

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-114  
Séance du 10 décembre 2024**

-----  
Procès-verbal de la réunion du  
Conseil d'Administration en date du  
5 novembre 2024  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

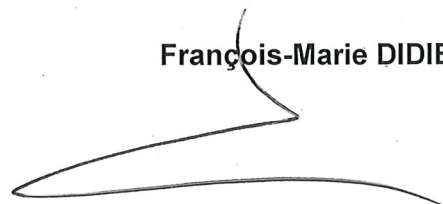
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du  
5 novembre 2024, ci-joint.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**





## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 14 heures 24, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance : 18**

Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT  
Monsieur Nicolas BESCOND  
Monsieur Philippe DALLIER  
Monsieur François-Marie DIDIER  
Madame Chantal DURAND  
Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Vincent FRANCHI  
Monsieur Hervé GICQUEL  
Madame Pascale LABBÉ  
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE  
Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ  
Madame Nadia MOUADDINE  
Monsieur Rémi MUZEAU  
Madame Kristell NIASME  
Madame Raphaëlle PRIMET  
Madame Inès de RAGUENEL  
Monsieur Karim ZIADY

**Étaient excusés ou absents :**

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET  
Monsieur Hamid CHABANI  
Monsieur Emmanuel CONSTANT  
Madame Rachida DATI  
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD  
Madame Nelly GARNIER  
Monsieur Jean-Philippe GILLET  
Monsieur Jérôme GLEIZES  
Monsieur Antoine GUILLOU  
Monsieur Denis LARGHERO  
Madame Marion MARTIN  
Madame Déborah MÜNZER  
Monsieur Germain ROESCH  
Monsieur Azzédine TAÏBI  
Madame Delphine TERLIZZI

**Étaient représentés :**

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE  
Monsieur Hamid CHABANI donne pouvoir à Monsieur Philippe DALLIER  
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Madame Rachida DATI donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER  
Monsieur Antoine GUILLOU donne pouvoir à Monsieur Karim ZIADY  
Monsieur Denis LARGHERO donne pouvoir à Madame Josiane FISCHER  
Madame Marion MARTIN donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND  
Monsieur Germain ROESCH donne pouvoir à Madame Kristell NIASME  
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Nadia MOUADDINE

Les membres présents peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Assistent en outre à la séance :**

Monsieur Jérôme STERKERS	Directeur de cabinet du Président
Monsieur Richard BUISSET	Directeur général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur général adjoint chargé des ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur général adjoint technique
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur général adjoint chargé de l'exploitation
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur délégué à l'Innovation, la stratégie et l'environnement
Monsieur Joakim GIACOMONI	Chargé de mission
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires financières
Monsieur Philippe DECHERF	Directeur des ressources humaines
Monsieur Théophane BRICHE BLIDA	Responsable du service des assemblées délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 décembre 2024.

## SOMMAIRE

- C2024/122P – Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2024
- C2024/135D – Décision Modificative pour l'exercice 2024
- C2024/134D – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et les engagements pluriannuels envisagés
- C2024/138D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels
- C2024/140D – Convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne relative aux frais d'expertise du comité médical
- C2024/132D – Cession à la SADEV 94 de parcelles et de volumes fonciers sur la commune de Valenton (94)
- C2024/133D – Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du 2 mars 2001 avec le conseil départemental du Val-de-Marne sur la commune de Valenton
- C2024/147D – Convention avec SUEZ relative à la réalisation d'essais de cuisson d'échantillons de boues d'épuration à Seine-Aval
- 2024/148C – Communication relative au programme scientifique innEAUvation et aux programmes de recherche 2025
- C2024/142D – Programmation scientifique innEAUvation – Convention-cadre relative au programme MeSeine Innovation (phase II). Convention relative au partenariat académique PIREN-Seine (2024). Convention relative au partenariat académique PIREN-Seine (2025-2028). Avenant à la convention-cadre relative au programme de recherche Mocopée (phase III). Avenant à la convention MeSeine Innovation (2020-2024). Avenant à la convention-cadre relative au partenariat académique OPUR (phase VI). Convention de mise à disposition de terrains et d'équipements pour la plateforme DataPlast de l'OSU-EFLUVE de l'UPEC (2025-2029)
- C2024/149D – Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club Sportif Clichy Triathlon
- C2024/150D – Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence à la province de Yên Bái suite au passage du typhon Yagi sur le Nord Vietnam le 7 septembre 2024
- C2024/137D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du TÉLÉTHON 2024
- C2024/130C – Information et comptes-rendus portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

*La séance est ouverte à 14 heures 24 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.*

**M. le Président.** – Je vous propose de parler dans un premier temps des informations générales concernant le syndicat. Vous l'avez vu, on a inauguré la semaine dernière la plus grande unité d'injection et de production de biométhane dans notre usine de Valenton. Une très belle inauguration. Je remercie d'ailleurs les administrateurs qui ont pu se libérer en période de vacances scolaires, notamment Monsieur Philippe DALLIER. Beaucoup de monde, beaucoup de presse.

Je vous ai justement envoyé à cette occasion l'ensemble de la revue de presse qu'il a pu y avoir sur ce beau projet engagé depuis de très nombreuses années. Et là, je tiens à le redire et je l'ai d'ailleurs salué dans mon discours, j'associe à ce succès mes prédécesseurs au SIAAP. Beaucoup d'intérêt de la presse, beaucoup de questions finalement sur nos métiers.

Donc, ces moments-là nous permettent de parler de la réalité de nos métiers, de démontrer que la stratégie initiée depuis un certain nombre d'années a été la bonne, notamment en matière énergétique, parce que l'on produit du biogaz depuis 80 ans et que c'est la première fois que l'on va en vendre. Donc, on peut évidemment s'en réjouir, même si par rapport au budget de notre syndicat, les 2 à 3 millions d'euros espérés chaque année ne permettront que de rentabiliser ce projet. Mais c'est une nouvelle source de recettes. Et donc, évidemment, je tiens à le mentionner.

Monsieur Karim ZIADY et Madame Kristell NIASME se sont déplacés au Cambodge la semaine dernière dans le cadre de la convention de coopération décentralisée dans la province de Siem Reap. Je crois que ça s'est plutôt bien passé. Donc, beaucoup d'attente dans le cadre de notre partenariat avec l'association internationale des maires francophones (AIMF). Nous attendons votre compte-rendu que nous pourrions évoquer.

Et comme je m'y étais engagé lors du dernier Conseil, on aura une commission des relations internationales, je l'espère, avant la fin de l'année. En tout cas, en tout début d'année 2025, ce sera la première chose, je m'y suis engagé. On finalise le projet. On va pouvoir en discuter et trouver la bonne date évidemment avec Vincent, parce que cela fait évidemment trop de mois que nous tardons sur ces questions internationales. En tout cas, mon engagement sera tenu et j'espère qu'on pourra le faire le plus rapidement possible.

Vous avez sur table un nouveau calendrier avec à chaque fois tous les événements du SIAAP. Je salue l'arrivée de Monsieur Rémi MUZEAU. Et demain, nous passerons une bonne partie de la journée avec toi, puisque nous inaugurerons le micro-tunnelier sur le site de Clichy chez toi dans ta ville. Évidemment, vous êtes conviés à cette inauguration sur ce beau projet qui est celui de l'usine de Clichy, qui est en refonte totale. C'est aussi un projet engagé il y a de nombreuses années et qui se terminera à horizon 2028/2029. Vous êtes conviés. Cela commence à 16 heures. Ensuite, on enchaîne avec une réunion publique avec des habitants, si j'ai bien compris, pour dire qu'il s'agit bien du SIAAP.

Également, le 13 novembre, toujours à Clichy, l'ordre du jour ici nous invite à nous réunir pour notre nouvelle conférence d'assainissement qui va prendre un nouveau nom. Ce sera « RésEAUnance, rendez-vous des territoires et de l'assainissement ». Cette première conférence d'assainissement, nouvelle formule, aura comme thématique : « Investir, bâtir et dépolluer l'assainissement au service de nos territoires ».

Je m'engage aussi à ce que l'on ait un focus sur d'autres territoires lors des prochaines conférences. Je m'étais engagé à ce qu'il y en ait deux par an. Donc, nous réfléchissons évidemment à associer le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis. Paris, on en parle beaucoup trop. N'est-ce pas Karim ? Donc, il vaut mieux se tourner vers la petite couronne.

Pourquoi RésEAUnance ? C'est créer un nouveau réseau. Certains ici ont indiqué qu'on était peut-être un peu moins tournés vers nos maîtres d'ouvrage. C'est une occasion peut-être de les

associer à des réflexions un peu plus larges qui concernent le SIAAP, mais le message a été entendu. Pourquoi Clichy ? Parce que c'est un chantier dans la ville. Un chantier, on le verra demain, qui est majeur pour le SIAAP, mais aussi pour ton usine.

C'est aussi l'occasion d'accueillir Monsieur Olivier SICHEL, directeur de la Banque des Territoires, dans des collectivités avec qui on a pu signer l'année dernière un partenariat financier. Une innovation financière qui nous permet d'emprunter quasiment 500 millions d'euros à des taux très intéressants et des taux très long terme (30 et 40 ans). Voilà les raisons qui guident aussi évidemment la décision d'organiser cette conférence non pas à la Cité de l'eau, comme on le fait régulièrement, mais plutôt à Clichy. Évidemment, vous êtes les bienvenus.

Et puis, on commencera également par un retour sur les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP). Le préfet de région ne pourra malheureusement pas être présent. Mais son préfet en charge des JOP le représentera. Monsieur Pierre RABADAN, même s'il sera à Los Angeles, nous fera aussi l'honneur de participer sous forme de vidéo. Je pense que ce sera un bon moment, un temps d'échanges important sur toutes les activités du SIAAP. Donc, vous êtes évidemment les bienvenus.

Et puis, dernier engagement tenu, que l'on a pris avec Monsieur DALLIER devant vous. Nous souhaitons, entre le débat d'orientation budgétaire (DOB) que nous allons avoir tout à l'heure et le vote du budget en décembre, avoir un temps d'échanges sur le projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI). Vous avez reçu un certain nombre de documents via la KBOX. J'ai refait le point ce matin avec Philippe. Les chiffres sont les mêmes dans la nouvelle présentation qui va vous être adressée tout à l'heure. Nous avons simplement réorganisé la présentation pour que ce soit un peu plus simple à lire en mettant les projets en annexe et non plus dans le cœur du document.

La réunion se tiendra soit ici, pour ceux qui veulent venir. Dans ce cas-là, essayer de me prévenir. On essaiera d'organiser un déjeuner pour ceux qui le souhaitent. Sinon, par visioconférence. Cela commencerait à 10 heures jusqu'à midi. On essaiera de le tenir en deux heures. En tout cas, cela nous permettra, un, de présenter un PPI très structuré, comme beaucoup d'entre vous l'ont demandé ; et par ailleurs, de pouvoir justement interagir sur certains projets, discuter, avoir un débat, en plus de tous ceux que nous avons au sein du Conseil d'administration. C'est la Commission des finances qui invite, mais c'est ouvert à l'ensemble des administrateurs, comme nous nous y étions engagés.

Dernier point, vous avez aussi sur table un ouvrage actualisé sur la Seine et les progrès de l'assainissement francilien depuis 1875 jusqu'à 2050. C'est le poids de l'histoire, je dirais. Je remercie évidemment Monsieur Vincent ROCHER, directeur délégué en charge de l'innovation, de la stratégie et de l'environnement, qui a contribué largement à réactualiser ce document, juste après les Jeux Olympiques et la réussite des épreuves en Seine et en Marne. Évidemment, c'était presque indispensable.

Voilà pour les informations générales. Donc, j'avais raison, nous avons désormais le quorum. Merci à tous ceux qui ont pu nous rejoindre. Je vais commencer par procéder à l'appel.

*Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.*

*Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Madame Inès De RAGUENEL est désignée Secrétaire de séance.*

*Monsieur Théophile BRICHE BLIDA est désigné Secrétaire auxiliaire.*

**M. le Président.** – S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.



**C2024/122P – Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2024**

**M. le Président.** – Première délibération, C2024/122P, approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 septembre 2024.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

*(Il est procédé au vote.)*

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2024-102  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Procès-verbal de la réunion du  
Conseil d'Administration en date du  
24 septembre 2024  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du  
24 septembre 2024, ci-joint.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**



## C2024/135D – Décision Modificative pour l'exercice 2024

**M. le Président.** – La délibération suivante, c'est évidemment l'exercice budgétaire, C2024/135D, Décision Modificative pour l'exercice 2024. Donc, nous sommes dans la troisième étape budgétaire pour l'année 2024.

Madame Sylvie DOUÉ va évidemment nous faire la présentation de cette décision modificative (DM). Puis, je laisserai la parole à Monsieur DALLIER, président de la Commission des finances.

**Mme DOUÉ.** – Merci, Monsieur le président. Je vais vous présenter les éléments majeurs de la décision modificative 2024, en commençant par les dépenses et les recettes de fonctionnement. Donc, deux effets importants sur cette décision modificative. D'abord, une baisse significative des recettes de redevances de 31 millions, avec 12 millions d'écart sur des estimations de volume 2023.

Cette baisse concerne principalement la zone Paris et dans une moindre mesure la Grande Couronne. Un effet sur les volumes 2024 qui pèse à peu près 9 millions d'euros. On a également inclus une marge prudente de 5 % sur la zone du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), liée à la fin de contrat et à l'augmentation des impayés, en attendant d'avoir une meilleure visibilité compte tenu de la facture de clôture qui aura lieu sur début 2025.

Concernant les dépenses, une diminution de 16 millions sur les dépenses réelles, 11 millions sur les charges de gestion courantes et diverses, 1,5 million sur les dépenses de personnel et 3,4 millions sur les dépenses exceptionnelles. Également, sur les opérations d'ordres, une dotation aux provisions pour CET 2 millions et une reprise de 2,9 millions.

Concernant l'investissement, deux effets à retenir. Le programme d'investissement se poursuit avec des crédits en décision modificative de 556 millions d'euros. Donc, on reste au-dessus des 500 millions, avec néanmoins une restitution de 60 millions en décision modificative.

Concernant les recettes d'investissement, une augmentation des financements d'agences de 14 millions en subventions et de 6 millions en prêts à taux zéro. Cela concerne deux opérations qui sont la décantation primaire et Clichy, sur lesquelles dans le cadre de la clôture du 11<sup>e</sup> programme on a les soldes des opérations de subventions et d'avances à taux zéro sur ces deux opérations.

À noter également en investissements, comme mentionné dans le rapport, l'ouverture de deux nouvelles AP : le remplacement des variateurs relevage inférieur/supérieur de Seine-Aval pour 3 millions et le remplacement des brûleurs des chaudières Nox également à Seine-Aval.

Concernant les équilibres, au niveau du tableau de financement de la décision modificative, compte tenu de la diminution des dépenses en investissement et en fonctionnement, la diminution des recettes de fonctionnement et une partie des recettes d'investissement, on a un équilibre avec une diminution de 61 millions des besoins d'emprunts nouveaux. Donc, on aura des emprunts souscrits sur l'année 2024 à hauteur de 300 millions d'euros.

Voilà les principaux faits marquants de cette décision modificative, sur lesquels il est proposé au Conseil d'administration de voter.

**M. DALLIER.** – Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'effectivement, ce que je vais retenir particulièrement, c'est la baisse du produit des redevances : - 30 millions. Ce n'est pas -30 millions sur l'année 2024 seule, et heureusement d'ailleurs. Mais tout cela confirme la tendance qui devient une tendance lourde et qui va peser sur 2025 et sur les dix années qui viennent.

On en reparlera au point suivant avec l'examen du DOB. Tout cela a bien évidemment des conséquences qui se traduiront potentiellement par de la dette supplémentaire au bout de la période, donc à 2033. Je vais y revenir ensuite.

**M. le Président.** – Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, Monsieur Belaïde BEDREDDINE et Madame Josiane FISCHER.

**M. BERTHAULT.** – Merci. Je voulais justement revenir sur la baisse de ces volumes. Cela a été constaté. Comme on disait que c'était essentiellement dans la zone de Paris, est-ce qu'on a des pistes d'explication là-dessus ? Est-ce recoupé aussi en parallèle avec les zones d'eau potable côté Paris ? Est-ce qu'on a un peu de données qui permettent de documenter cette baisse ?

**M. le Président.** – Je propose que l'on pose toutes les questions et on répondra après.

**M. BEDREDDINE.** – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élus, il nous revient d'examiner ensemble cette décision modificative du budget 2024, qui est une troisième étape budgétaire pour le budget de l'année 2024, comme le rappelle le document de séance.

Toutefois, au SIAAP, cette troisième étape budgétaire est traditionnellement l'adoption du compte administratif, qui permet l'arrêt définitif des comptes.

Nous disposons donc cette année d'une séance bonus pour nous prononcer en notre qualité d'administrateurs sur les décisions budgétaires de l'année 2024. Il était temps à deux mois de la fin de l'exercice budgétaire !

Cette décision modificative du budget, par son essence même et par l'ampleur des changements opérés, me fait m'interroger sur la qualité des informations budgétaires précédemment transmises par la Direction du SIAAP.

Est-ce qu'un événement exceptionnel est venu chambouler les prévisions du BP 2024 et surtout les inscriptions du budget supplémentaire (BS) il y a cinq mois de cela ? Ou est-ce que cette préparation budgétaire 2024 n'était qu'une ode à l'approximation ?

En effet, je pense que vous en conviendrez, une baisse des dépenses d'investissement de 180 millions d'euros n'a rien d'une bagatelle.

Parmi les mouvements principaux recensés par rapport au budget supplémentaire 2024, je note cette baisse de recette de 30,7 millions d'euros de la redevance assainissement, en raison d'estimations de volumes de consommation biaisés.

Mais elle est toutefois compensée pour moitié par une baisse des dépenses de fonctionnement. Il n'y a donc pas là d'événement exceptionnel justifiant une variation de 180 millions d'euros des dépenses d'investissement. Et justement, venons sur ce point.

Elle se décompose entre la suppression de 60,5 millions d'euros de dépenses d'équipement et la suppression de 120 millions d'euros de la ligne de crédit revolving, qu'heureusement le SIAAP ne mobilisera pas cette année encore.

Cette baisse des dépenses d'équipement est justifiée principalement par des décalages dans le temps des différentes opérations menées pour l'entretien de l'outil de production du SIAAP. Des décalages et des reports de crédits, cela peut arriver dans la vie d'une collectivité.

Néanmoins, cela ne fait que confirmer des inquiétudes déjà pointées lors de l'adoption du compte administratif 2023 et l'adoption du budget supplémentaire avec l'observation d'un taux de réalisation du budget d'investissement du SIAAP historiquement bas.

Ces 60 millions d'euros de crédits supprimés empêcheront de gonfler la masse des restes à réaliser, mais ils doivent nous inquiéter sur la capacité de la Direction du SIAAP à mener à bien tous les travaux nécessaires à l'entretien et au déploiement de son outil productif.

L'idée de mobiliser une ligne de crédit revolving, une nouvelle fois repoussée en 2024 et semblant définitivement enterrée en 2025, réjouit notre groupe, car elle aurait exposé le SIAAP à des taux d'intérêt prohibitifs.

Elle aurait aussi ouvert un droit de tirage supplémentaire pour la Direction du SIAAP, alors qu'elle dispose déjà d'une ligne de trésorerie augmentée à un montant sans précédent de 250 millions d'euros.

J'entends l'argument selon lequel cette ligne de crédit revolving n'est qu'une écriture comptable, tant qu'elle n'est pas mobilisée.

Néanmoins, elle faisait partie intégrante en BP et en BS 2024 du budget d'investissement de l'année qui est donc rabaissé en DM de 180 millions d'euros.

Cette révision à la baisse du budget d'investissement 2024 me semble désobligeante à double titre.

En premier lieu, elle marque une absence d'ambition pour la préservation et le développement au long terme de l'outil industriel du SIAAP.

En second lieu, le haut niveau d'investissement du SIAAP, annoncé en BP 2024 et confirmé en BS 2024, était l'argument mobilisé pour justifier l'augmentation de la redevance assainissement de 4 % sur l'exercice, une augmentation faisant suite aux 23 % d'augmentation recensés depuis 2022.

Au final, les administrateurs du SIAAP se voient proposer en fin d'exercice d'adopter une décision budgétaire présentant une représentation fidèle des engagements financiers du SIAAP, qui apparaissent précédemment surgonflés en investissement. C'est à ce prix que cette délibération peut « se féliciter de limiter le besoin d'emprunt 2024 de 105 millions d'euros par rapport au BP 2024 ».

Quelques personnes pourraient qualifier cela de « bonne gestion ». Je ne le crois pas, dès lors qu'il s'agit d'assurer un service public essentiel pour 12 millions de Franciliens.

Nous dénonçons, dès la construction budgétaire 2024, ces orientations budgétaires et leurs conséquences avec un sous-investissement planifié, au contraire de la préservation et du développement de l'outil industriel du SIAAP et son corollaire, une augmentation forcée de la redevance assainissement.

Tout cela n'a, pour nous, pas de sens, dès lors qu'il s'agit pour la Direction du SIAAP de préserver des ratios financiers comme une finalité en soi et non comme un moyen pour le déploiement du service public d'assainissement.

Votre contre ou abstention ? Vous comprendrez donc que nous ne pouvons pas voter cette décision modificative du budget et que nous nous dirigeons vers un vote contre. Je vous remercie.

**M. le Président.** – Merci. Madame FISCHER.

**Mme FISCHER.** – Merci, Monsieur le président. Mes chers collègues, à la lecture de ce projet de modification budgétaire, de cette délibération, comme cela a été dit tout à l'heure, nous constatons une diminution de 180 millions d'euros d'investissement. Je prends comme base le budget supplémentaire. Donc, c'est une somme importante qui, à la lecture du rapport, est principalement expliquée par des opérations qui ont été différées ou décalées.

Pouvez-vous nous dire effectivement, parce qu'on a certaines précisions pour certaines lignes, mais pas forcément pour tout, si toutes ces opérations et tous ces investissements prévus seront effectivement réalisés dans les années à venir ou si certains choix sont remis en question ? En bref, est-ce que les investissements qui avaient donné lieu à budgétisation - budget principal et budget supplémentaire - restent bien d'actualité ou certains d'entre eux sont-ils remis en cause, renégociés ou abandonnés ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – Merci beaucoup. Je répondrai à Monsieur BERTHAULT qui pose effectivement une question absolument essentielle. Ce sont les volumes de consommation d'eau potable. C'est vrai que l'on se base sur les projections du SEDIF, d'Eau de Paris. Est-ce que ces projections sont bonnes ou pas bonnes ? En tout cas, pour préparer toutes les questions budgétaires, on ne fait pas nos propres analyses sur ces consommations-là. Donc, on se base sur les éléments qu'ils nous donnent. On a un partenariat avec l'atelier parisien d'urbanisme (APUR), et là, je me tourne vers Monsieur ROCHER. J'aimerais bien justement que l'on se serve de ce partenariat pour réaliser des études complémentaires qui pourront aider à la fois Eau de Paris, le SEDIF peut-être, en tout cas, nous.

Parce que Jean-Didier, tu as raison, nos recettes sont basées sur ces consommations-là. Si on part sur des chiffres chaque année qui ne sont pas les bons ou, en tout cas, qui ne se réalisent pas finalement par rapport à ce qu'on vous a donné, cela va évidemment nous mettre en difficulté. Moi, ce que j'ai souhaité, c'est vrai, on avait discuté de cette question, c'est que l'on y réponde. Je pense qu'à travers le partenariat qu'on a avec l'APUR, on pourra avoir des éléments complémentaires. En tout cas, c'est ce que je demanderais à nos amis des syndicats d'eau potable, Sénéo y compris.

Pour le reste, je vous laisse répondre sur les interventions de Monsieur BEDREDDINE sur le niveau d'investissement et Madame FISCHER sur la question des investissements. Est-ce que ce sont des investissements différés ou qui sont réalisés ?

**M. le Directeur général.** – Il faut prendre un peu de recul avec les chiffres. Donc, il y avait le crédit revolving, les 120 millions de crédit revolving. C'est un crédit qui faisait beaucoup parler en CA. À quoi il sert ? Quand est-ce qu'il remplace une ligne de trésorerie. Est-ce qu'on l'utilise réellement, etc. ? Il s'est toujours avéré plus cher à utiliser qu'une ligne de trésorerie. Donc, il n'a jamais été utilisé le crédit revolving. Mais il crée une ligne comptable qui ne correspond pas à une dépense réelle ni à une ressource réelle.

Les lignes de trésorerie, par ailleurs, c'est du court terme. Ce n'est pas du long terme pour financer l'investissement. Donc, si on regarde vraiment l'investissement, c'est la première ligne. Donc, ce sont 556 millions d'euros que l'on a dépensés cette année en investissement. C'est le record du SIAAP.

Le SIAAP n'a jamais autant investi. C'est la première fois que l'on passe la barre des 500 millions d'euros sur une année. Bien sûr, cela s'explique avec le plan JOP, mais également l'usine de Clichy, la nouvelle décantation primaire, la clarifloculation, le chantier biogaz. On a des chantiers importants en ce moment au SIAAP.

C'est sûr que dans le BS, on avait montré le montant par rapport à l'existant. On était partis de 574 à investir en 2024. On a investi 556. Donc, on baisse de 18 millions d'euros par rapport à ce qui était prévu d'investir. Donc, on n'a pas tout réalisé. Il y a 18 millions d'euros qui sont en partie reportés ou en partie non consommés.

Les 616 de la BS 2024 s'expliquent, parce que quand on a fait le budget BS, on était un peu avant les JOP et on a rajouté pas mal d'investissements sur les JOP à ce moment-là. On voulait être certains d'avoir toutes les lignes de crédit qui nous permettraient de passer les JOP. En même temps, on n'avait pas encore identifié les moins de l'année, que l'on a ensuite constaté en septembre. Donc, on est revenus à une hypothèse qui est effectivement de 18 millions inférieure à ce qui était prévu, qui est nettement inférieure au BS. Notre BS était un peu ambitieux, effectivement. En tout cas, ce n'est pas une baisse de 180 millions d'investissements. C'est une baisse de 18 millions d'investissements par rapport au BP 2024 voté l'année dernière.

**M. le Président.** – Et sur le fait qu'ils soient différés sur la question de Josiane ?

**M. le Directeur général.** – Pour l'essentiel, ce sont des projets que nous n'avons pas encore contractés, voire pour lesquels nous sommes encore en train d'écrire le cahier des charges. C'est beaucoup de choses qui vont effectivement glisser sur l'année suivante pour l'essentiel.

**M. le Président.** – Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. DALLIER.** – Oui, je vais juste rajouter un point quand même, parce que je ne voudrais pas que d'une séance à l'autre, on nous reproche tout et le contraire de tout. C'est-à-dire que l'on aurait très bien pu maintenir les crédits, maintenir l'emprunt en face, ne pas réaliser. Puis, à ce moment-là, au compte administratif de l'année suivante, on nous aurait dit : « Oui, vous n'avez effectivement pas consommé les crédits ».

Là, on joue la transparence, point barre, avant la fin de l'année. On est au début du mois de novembre. Donc, on ne peut pas, au moment du compte administratif, nous reprocher d'avoir des inscriptions trop importantes, et puis, derrière, ne pas avoir suffisamment réalisé. Là, c'est d'ajuster à la baisse effectivement en fonction de l'avancée des dossiers. Enfin, j'ai trouvé la critique assez

virulente par rapport aux propos. On va venir sur le débat de l'orientation budgétaire. Je veux bien que l'on nous reproche dans le même propos de trop augmenter la redevance, dans le même propos de ne pas assez investir.

Écoutez, on va se pencher sur la prospective à dix ans. Vous verrez, mes chers collègues, que tenant compte de la baisse tendancielle de la consommation d'eau, il n'y a pas de quoi faire des galipettes et se dire qu'il n'y a aucun problème. J'ai trouvé que la critique était très sévère par rapport à ce qui vous est présenté là. Donc, je le redis, pour moi, l'information principale n'est pas le décalage de quelques mois de certains investissements. Ce sont effectivement les -30 millions sur la recette de la redevance. C'est ça l'information la plus importante. Je m'arrêterai là, mais on reviendra là-dessus.

**M. le Président.** – Monsieur BERTHAULT.

**M. BERTHAULT.** – Par rapport à ça, je suis totalement en phase avec ce qu'a dit Monsieur DALLIER. L'information la plus importante pour moi, c'est la baisse de la redevance, en tout cas, des volumes. Je n'ai pas été encore... Ce n'est pas une question d'être convaincu, mais je ne vois pas comment on sort de ce sujet-là. Parce que si on dépend totalement des opérateurs, je ne connais pas une société qui peut... 30 millions, ça représente 5 % à peu près du montant total de la redevance. Je ne vois pas comment on peut estimer, en tout cas, de façon fiable un chiffre d'affaires sur 5 %.

Sachant que si on se fie uniquement à ce que font les opérateurs d'eau potable, on a toujours la différence, que tout le monde connaît ici. C'est que les opérateurs d'eau potable arrivent à facturer tout ce qui passe dans leurs tuyaux, ce qui n'est pas notre cas. Ce qui veut dire qu'on a la double peine, à la fois sur l'estimation des volumes et à la fois sur ce qu'on doit aussi passer dans nos usines. Donc, je ne vois pas comment sur les prochaines étapes budgétaires de construction, d'orientation budgétaire et de construction budgétaire même pluriannuelle, on peut corriger, en tout cas, se détacher le plus possible des projections qui peuvent être faites par les opérateurs. Je crains que ce soit un sujet qui revienne de façon récurrente dans nos débats. Et encore une fois, je dis que ce n'est pas une paille quand on parle de 5 % du chiffre d'affaires.

**M. DALLIER.** – Madame DOUÉ va y revenir. 30 millions, ce n'est pas sur la seule année 2024. J'allais dire heureusement, parce que si la baisse tendancielle était effectivement de cet ordre-là, là, nous serions très mal. Mais on est sur un effet 2023/2024.

**Mme DOUÉ.** – L'effet sur les volumes, c'est de l'ordre de 10 millions d'euros. En fait, ce qui s'est passé, c'est qu'effectivement, quand on a vu les volumes définitifs, et cela touche notamment Eau de Paris 2023, ils étaient en forte baisse par rapport à ce que l'on avait estimé sur la base des informations d'Eau de Paris fin 2023. Donc, on a un effet de correction de l'ordre de 8 millions d'euros sur les volumes 2023 sur les 12.

En effet année 2024, c'est 9 millions. Simplement, on prend sur l'année l'effet négatif dès qu'on en a eu connaissance. Pourquoi on le prend en DM et pas au BS ? C'est parce qu'en fait les distributeurs ont besoin de l'été. Ils attendent en général ce qui se passe pendant l'été pour avoir eux-mêmes une meilleure visibilité sur leur prévision.

**M. le Président.** – Et on est bien alignés avec les prévisions ?

**Mme DOUÉ.** – Oui, on prend effectivement les prévisions d'Eau de Paris et du SEDIF.

**M. le Président.** – C'est bien la raison pour laquelle on est dépendants de ces analyses-là. J'entends bien Jean-Didier. On a un partenaire à l'APUR qui souhaitait qu'on reparle des histoires de désartificialisation des sols. Moi je souhaite que le SIAAP donne 50 000 euros à l'APURE qui nous appuie sur cette question. Parce que tu as raison, finalement, se baser sur ces projections des distributeurs, ce n'est pas suffisant. Après, à eux de se débrouiller avec Eau de Paris, avec le SEDIF pour récupérer les informations les plus pertinentes possible.

Mais, nous, on n'a pas ces éléments, en tout cas, des usagers, des distributeurs d'eau potable. On ne peut pas les acquérir, j'imagine. Donc, je pense que cela peut être la première étape, parce que ce sujet est récurrent. Mais le fait que l'on ait de mauvaises projections, c'est plutôt depuis la fin du

Covid. Je ne crois pas qu'il y a quelques années, on avait des projections qui étaient aussi loin de la réalité quelques mois après.

**M. BEDREDDINE.** – Sur les 30 millions, si c'est 2023/2024, cela mériterait deux lignes d'écritures différentes dans le tableau, parce que c'est un budget annuel sur lequel on est contraints. Donc, on ne peut pas mélanger les années ensemble et cumuler des chiffres sans nous donner le détail. Surtout sur un document qui fait plus d'une centaine de pages, je pense que cela n'aurait pas été trop compliqué de le rajouter.

Ce que je reproche essentiellement, c'est le budget supplémentaire. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas besoin de faire de budget supplémentaire à plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires, parce qu'en tant qu'élus, on doit voter le budget le plus proche de la réalité et pas des choses qui sont des prévisions de confort. La démocratie nous impose d'avoir un vote qui nous mette dans les clous du budget réel le plus proche possible, en tout cas, au départ et éviter de voter des choses qui ne se réalisent pas par ailleurs, surtout quand on avait signifié cela déjà dans la préparation du budget 2023.

**M. Directeur général.** – En tout cas, nous l'avons réalisé avec les informations dont nous disposons et de manière sincère. On a aussi essayé de travailler dans cet esprit : comme on n'avait pas beaucoup baissé la DM 2023 et qu'on avait ensuite dû rendre beaucoup au CA 2023, on a préféré rendre plus cette année sur la DM 2024. On a donc fait attention de tirer le retour d'expérience de 2023. Après, j'admets que cela fait des à-coups et que ce n'est pas complètement constant d'un exercice à l'autre.

**M. DALLIER.** – Un budget, c'est une prévision. Évidemment, on doit essayer de viser au plus juste. Maintenant, si on prend l'exemple des départements avec la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), c'est vrai qu'on sait ici, les uns et les autres, que certaines années, on est très largement surpris. En Seine-Saint-Denis, on est bien placés pour le savoir, mon cher Belaïde. Là, la baisse de la consommation d'eau, effectivement, on sait qu'on est sur une tendance baissière. C'est comme ça. Maintenant, dès le vote du budget primitif, tenter d'avoir l'estimation à 1 ou 2 millions près qui sera celle de la redevance à la fin de l'année, à l'impossible nul n'est tenu.

Pour les investissements, je refais la même réponse. On ne peut nous reprocher effectivement d'ajuster en cours d'année avec la franchise de dire : « oui, il y a une partie des travaux qu'on ne pourra effectivement pas engager ». Et on ne pourra pas non plus les rattacher, parce que juridiquement pour rattacher une dépense, il nous faut un acte juridique. Et donc, il faut que les dossiers soient suffisamment avancés. On joue la transparence et cela nous est aussi reproché. À un moment, il va falloir trouver le bon équilibre. C'est ce que je souhaite. Et quand je dis « bon équilibre », c'est effectivement du côté de chez nous dans les prévisions et après du côté de l'opposition pour ses critiques.

**M. Directeur général.** – Après, je pense qu'il est important de souligner que ce soit dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, on revient dans l'enveloppe et dans l'épure 2024.

**M. le Président.** – Merci, en tout cas. On a bien noté les demandes et interventions de chacun. Contrairement au débat d'orientation budgétaire qui va suivre, il faut voter sur cette délibération. Est-ce que vous maintenez votre vote défavorable ? Vous souhaitez que ce soit inscrit au PV ?

**M. BEDREDDINE.** – Oui, on le maintient.

*(Il est procédé au vote.)*

*La délibération est approuvée, par 19 votes Pour et 8 Contre.*



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 octobre 2024

Approbation de la Décision Modificative  
pour l'exercice 2024

C2024/135D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de notre avant-dernier Conseil d'Administration de l'année, je sou mets à votre approbation la Décision Modificative (DM) du SIAAP pour l'année 2024.

Le Budget Primitif (BP) 2024, approuvé le 19 décembre 2023, a été construit avec une augmentation de 4 % du taux des deux redevances d'assainissement (zone SIAAP et périmètre grande couronne) pour l'exercice 2024. La suppression de la prime pour épuration actée dans le XI<sup>ème</sup> programme de l'AESN s'est traduit par une absence totale de recettes ; à cela s'était ajouté une érosion des volumes d'eau vendus. En dépenses, la baisse des tarifs énergétiques et un ralentissement de certains indices de révisions ont permis d'autofinancer des dépenses complémentaires en maintenance et en dépenses de sûreté liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Budget Supplémentaire (BS), voté le 14 juin 2024, a constitué la première étape budgétaire modificative du BP. Il intègre la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser (ou budget de report) constatés à la clôture de l'exercice précédent et votés au Compte Administratif 2023, ainsi que les décisions d'affectation du résultat de fonctionnement. Il a permis également de réaliser des ajustements sur les crédits et prévisions 2024. En fonctionnement, des dépenses complémentaires, notamment liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ont pu être financées par des restitutions sur les frais financiers. En investissement, les dépenses d'équipements ont augmenté de 5% (hors reports), avec des reprogrammations sur des crédits non consommés en 2023, quelques demandes complémentaires liées aux JOP, et plusieurs AP nouvelles et augmentations d'AP.

La Décision Modificative (DM) constitue une troisième étape budgétaire pour l'année 2024. Elle comprend notamment quelques baisses complémentaires sur les coûts d'exploitation, les dépenses exceptionnelles et les charges de personnel, de même qu'une diminution des dépenses d'équipements par l'actualisation de certaines planifications de travaux. A noter une baisse significative des recettes de redevances compte-tenu de la diminution des volumes d'eau sur Paris et la grande couronne, ainsi que d'un effet estimé lié au changement de modalités sur la zone SEDIF (fin du contrat de délégation et reprise en régies sur certaines communes).

Les principales évolutions budgétaires portent sur les éléments suivants :

- ✓ En fonctionnement (hors opérations d'ordre), une baisse des dépenses de 15,6 M€ et des recettes de 30,5 M€ ;
- ✓ Un montant de 2 M€ est inscrit sur les dotations aux provisions pour la monétisation du compte épargne temps (CET) ;
- ✓ Un autofinancement en baisse de 16,4 M€, s'établissant à 36,4 M€ ;

- ✓ Une diminution de 61,6 M€ des dépenses réelles d'investissement par rapport au BS 2024 ;
- ✓ Une baisse du montant des emprunts (- 67,5 M€)
- ✓ La restitution des crédits revolving (- 120 M€).

Les mouvements principaux et leur comparaison avec le Budget Supplémentaire 2024 sont analysés ci-dessous par section.

## 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA DM 2024

Le montant de la section de fonctionnement est ramené à 792,7 M€ vs 822,8 M€ au BS 2024 soit une baisse de 30 M€ (- 3,7 %).

### 1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement en M€ à la DM 2024

Libellé (en M€)	BP 2024	BS 2024	Var. DM 2024	DM 24
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses [chap. 011 - 65 - 022]	291,9	305,0	-10,7	294,3
Stocks [chap. 011]	14,9	15,3	0,0	15,3
Charges de personnel [chap. 012]	114,5	114,7	-1,5	113,2
Charges financières [chap. 66]	36,7	31,9	0,2	32,1
Charges exceptionnelles [chap. 67]	17,0	21,9	-3,4	18,4
Provisions créances douteuses [chap. 68]	0,2	0,2	-0,2	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>475,2</b>	<b>489,0</b>	<b>-15,6</b>	<b>473,3</b>
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous mandat [chap. 042]	287,2	281,0	0,0	281,0
Dotations aux provisions [chap. 042]			2,0	2,0
Autofinancement [chap. 023]	18,2	52,8	-16,4	36,4
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>305,4</b>	<b>333,8</b>	<b>-14,4</b>	<b>319,4</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>780,6</b>	<b>822,8</b>	<b>-30,0</b>	<b>792,7</b>

#### 1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011) : - 8,8 M€

La diminution proposée repose essentiellement sur les variations des prix et quantités sur le poste d'exploitation (- 4,5 M€).

Elle concerne les postes boues (-2,3 M€), réactifs (- 1,9 M€), électricité (- 1,5 M€), celui de la sous-traitance et autres (- 1,4 M€). Les autres postes d'exploitation représentent une augmentation de 2,4 M€ qui concerne principalement le gaz (2,1 M€).

A cela s'ajoute des ajustements budgétaires à la baisse sur la maintenance (- 3,3 M€) et sur les prestations diverses (- 1 M€).

#### 1.1.2. DEPENSES DU PERSONNEL (CHAPITRE 12) : - 1,5 M€

Les dépenses de personnel incluent le versement de la prime pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (2,6 M€) et la monétisation des CET (0,3 M€). La restitution de crédits fait suite à un moindre comblement des postes vacants qu'estimé lors du budget.

#### 1.1.3. AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : - 1,9 M€

Les crédits du chapitre 65 sont ajustés au regard des besoins réels pour la fin de l'année 2024. Cette restitution concerne principalement les crédits alloués à l'acquisition de logiciels.

#### 1.1.4. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : + 0,2 M€

- Intérêts des emprunts et dettes (66111) : - 0,3 M€

Compte tenu du niveau de l'emprunt d'équilibre, les hypothèses d'encaissement ont été revues à la baisse passant de 349 M€ au budget supplémentaire à 281 M€ en décision modificative. Les hypothèses du BS prévoyait que certains encaissements entraîneraient des échéances dès 2024 pour une partie des 68 M€ restitués. La charge d'intérêt induite est restituée.

- Intérêts – rattachement des ICNE (66112) : - 0,6 M€

Les intérêts courus non échus sont calculés sur la base des mêmes hypothèses que pour les charges d'intérêts. Leurs valeurs restent cependant sensibles aux dates réelles de mobilisation.

- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs (6615) : + 1,1 M€

La charge d'intérêt des lignes de trésorerie avait été calculée sur la base d'une utilisation des lignes de 40 %. Cette hypothèse s'est révélée trop optimiste et l'utilisation devrait être plus forte aux alentours de 60%. La charge d'intérêts est donc plus élevée qu'attendue. La première baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne intervenue le 18 septembre (-0,25%), bien qu'entraînant mécaniquement la baisse de l'indice de référence €STR, ne limitera qu'à la marge les besoins sur ce poste, les marges bancaires n'ayant guère suivi cette tendance. Une seconde baisse des taux directeurs pourrait intervenir courant décembre.

#### 1.1.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : - 3,4 M€

Les principaux mouvements sur ce chapitre sont les suivants :

- Les subventions exceptionnelles d'équipement (6742) qui baissent de 1,6 M€ et celles de fonctionnement (6743) de 2,8 M€ pour le 6743 par rapport au budget précédent.

En ce qui concerne les subventions d'équipements, la restitution de 1,6 M€ sur le chapitre 6742 concerne exclusivement l'opération de co-financement relatif au bassin d'Austerlitz. Le coût

additionnel de cette opération, initialement prévu pour partie en 2024, sera finalement budgété sur l'année 2025, à réception du montant définitif de l'opération et nécessitera la signature d'un avenant à la convention de co-financement.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, elles concernent notamment la participation du SIAAP aux actions de coopération décentralisée et sont ajustées au regard des conventions en cours (- 2,9 M€). A noter l'inscription de crédits (+ 0,1 M€) complémentaires pour le fond de solidarité aux logements des ménages en situation de précarité, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 11 juin 2024.

- Les autres dépenses exceptionnelles : + 0,9 M€

Hors subventions, les dépenses exceptionnelles sont revalorisées de 0,9 M€. Elles concernent l'inscription de crédits pour le paiement d'un protocole transactionnel dans le cadre du solde d'un contentieux (+ 0,2 M€), des intérêts moratoires dans le cadre de marchés publics (+ 0,5 M€) ainsi que la revalorisation de la ligne des titres annulés sur les exercices antérieurs (+ 0,2 M€)

A ces montants s'ajoutera, au compte administratif, une dépense de 3,4 M€ financée par un virement depuis les dépenses imprévues. En effet le 6 juin 2024, le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a rendu sa décision dans le contentieux qui oppose le groupement Passavant Impianti au SIAAP, concernant le marché initial de l'usine de Clichy (résilié en 2018). S'il a rejeté les demandes indemnitaires sur le marché, considérant que le groupement n'établissait pas qu'il disposait de chances sérieuses d'emporter le marché, il a toutefois considéré qu'il n'était pas pour autant dépourvu de toute chance et a condamné le SIAAP à l'indemniser des seuls frais engagés pour la présentation de l'offre.

Pour mémoire ce litige fait l'objet depuis 2019 d'une provision de 22 M€. La provision constituée relative à ce litige a été reprise à concurrence du montant payé (cf. § 1.2.3). L'impact est donc neutre sur le résultat de l'année 2024. Le groupement et l'une des sociétés membres du groupement ont fait appel de ce jugement en date du 30 juillet et du 6 août 2024. Le litige n'est donc pas éteint. Le solde de la provision (19M€) a été conservé dans l'attente du jugement d'appel.

#### **1.1.6. LES DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS (CHAPITRE 68) : - 0,2 M€**

Il est proposé d'ajuster les crédits 2024 sur la base de la liste des provisions à constituer pour créances douteuses envoyée par le comptable public.

#### **1.1.7. DOTATION AUX PROVISIONS POUR CET (CHAPITRE 042) : + 2 M€**

Le Conseil d'Administration du 5 mars 2024 ayant voté la possibilité pour les agents du SIAAP de monétiser une partie de leur Compte Epargne Temps, il est proposé l'inscription d'une provision de 2 M€ correspondant au montant monétisable maximum à fin 2024, compte-tenu des éléments connus au 24/09/2024. Cette provision a une contrepartie en recettes d'investissement.

Il s'agit d'opérations d'ordres (en dépenses et en recettes), ne donnant pas lieu à un décaissement sur 2024 et n'ayant donc pas d'impact sur les prévisions de financement 2024.

#### **1.1.8. L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (CHAPITRE 023) : - 16,4 M€**

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers l'investissement (chapitre 021) représente la contribution de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement

La réévaluation de cette donnée résulte des modifications apportées à la DM en section de fonctionnement. Les ajustements effectués en dépenses, hors autofinancement, représentent une diminution de 13,6 M€ et en recettes - 30 M€.

Compte-tenu de ces effets conjugués, l'autofinancement est ainsi diminué de 16,4 M€ pour s'établir à 36,4 M€.

## 1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement en M€ à la DM 2024

Libellé (en M€)	BP 2024	BS 2024	Var. DM 2024	DM24
Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels) [chap. 70]	671,2	671,2	-31,0	640,2
Produits divers (dont stocks) [chap. 013 - 70 - 75]	17,5	18,9	0,3	19,2
Prime d'épuration et subv diverses exploitation [chap. 74]	0,2	0,2	0,0	0,2
Produits financiers [chap. 76]	0,5	0,5	0,2	0,7
Produits exceptionnels [chap. 77]	1,0	1,0	0,0	1,0
Reprise sur provisions créances douteuses [chap. 78]			0,0	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>690,4</b>	<b>691,9</b>	<b>-30,5</b>	<b>661,4</b>
Reprise en résultat des subventions [chap. 042]	85,2	86,0	-2,9	83,1
Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye) [chap. 042]	5,0	5,0	0,0	5,0
Reprise provisions [chap. 042]			3,4	3,4
Résultat reporté N-1 [chap. 002]		39,9	0,0	39,9
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>90,2</b>	<b>130,9</b>	<b>0,5</b>	<b>131,4</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>780,6</b>	<b>822,8</b>	<b>-30,0</b>	<b>792,7</b>

### 1.2.1. REDEVANCES - VENTE DE PRODUITS (CHAPITRE 70) : - 30,7 M€

Comme évoqué en introduction, les prévisions des produits issus de la redevance d'assainissement sont en forte baisse par rapport au BS 2024 (soit - 31 M€).

Elles s'expliquent par un écart sur les estimations des volumes 2023 pour la zone Paris principalement et pour la grande couronne (-12 M€), 9M€ de diminution de volumes 2024 (également Paris et grande couronne) ainsi qu'une marge prudente de 5% (- 10 M€) sur la zone SEDIF lié à la fin de contrat de délégation de service public (incertitudes sur le montant de la facturation de clôture) ainsi qu'à l'augmentation possible des impayés (périmètre VEDIF et

périmètre nouvelles régies), dans ce contexte de fin de contrat et du démarrage de nouvelles entités.

Ce chapitre intègre également une recette de 0,3 M€ liée au démarrage de la réinjection du biométhane sur l'usine de Valenton (à concurrence de 2 mois sur 2024).

#### **1.2.2. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : + 0,2 M€**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024 de la société SIVAL a voté une distribution de dividendes. Au regard de la répartition des participants entre SIAAP et VEOLIA, soit respectivement 40 % et 60 %, le produit pour le SIAAP est de 0,7 M€. Or, les hypothèses BP2024 prévoient un montant de 0,5M€. Par conséquent, il est proposé d'augmenter de 0,2 M€ le montant des recettes au titre des dividendes.

#### **1.2.3. REPRISE SUR PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES (CHAPITRE 78) : 0,02 M€**

Il est proposé d'ajuster les crédits 2024 sur la base de la liste des provisions pour créances douteuses à reprendre envoyée par le comptable public.

#### **1.2.4. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : + 0,5 M€**

Les écritures comptables d'ordre du chapitre 042 en recettes de fonctionnement trouvent leur contrepartie au chapitre 040 en dépenses d'investissement (cf. § 2.1.4), qui est donc revu à l'identique. Elles comprennent :

- La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice diminuée de 2,9 M€, au regard des calculs finaux effectués sur les subventions reçues en 2023.

La reprise sur provisions à hauteur de 3,4 M€ est relative au contentieux sur Clichy (cf. §1.1.5).

### 1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT – SYNTHÈSE

La section de fonctionnement de la DM 2024 se présente donc de la façon suivante :

#### DEPENSES

Libellé (en M€)	DM 24
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses [chap. 011 - 65 - 022]	294,3
Stocks [chap. 011]	15,3
Charges de personnel [chap. 012]	113,2
Charges financières [chap. 66]	32,1
Charges exceptionnelles [chap. 67]	18,4
Provisions créances douteuses [chap. 68]	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>473,3</b>
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous mandat [chap. 042]	281,0
Dotations aux provisions [chap. 042]	2,0
Autofinancement [chap. 023]	36,4
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>319,4</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>792,7</b>

#### RECETTES

Libellé (en M€)	DM24
Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels) [chap. 70]	640,2
Produits divers (dont stocks) [chap. 013 - 70 - 75]	19,2
Prime d'épuration et subv diverses exploitation [chap. 74]	0,2
Produits financiers [chap. 76]	0,7
Produits exceptionnels [chap. 77]	1,0
Reprise sur provisions créances douteuses [chap. 78]	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>661,4</b>
Reprise en résultat des subventions [chap. 042]	83,1
Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye) [chap. 042]	5,0
Reprise provisions [chap. 042]	3,4
Résultat reporté N-1 [chap. 002]	39,9
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>131,4</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>792,7</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DM 2024

Les crédits de paiement proposés à la section d'investissement sont de 780,5 M€ contre 961,6 M€ inscrits au BS 2023, soit une baisse de 181,1 M€ (- 19 %).

### 2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement (CP) en M€ à la DM 2024

Libellé (en M€)	BP 2024	BS 2024	Var. DM 2024	DM 24
Dépenses d'équipement et diverses [chap. 20 - 21 - 23 - 020]	574,7	616,7	-60,5	556,2
Autres immobilisations financières [chap. 26 - 27]	0,0	0,0	0,0	0,0
Reversements de subventions [chap. 13]	0,2	0,2	0,0	0,2
Remboursement des dettes financières [chap. 16]	122,1	118,2	-0,6	117,6
Opérations sous mandat [chap. 45]	2,2	0,5	-0,5	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>699,1</b>	<b>735,6</b>	<b>-61,6</b>	<b>674,0</b>
<i>Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	120,0	120,0	-120,0	0,0
<i>Reprise en résultat des subventions [chap. 040]</i>	85,2	86,0	-2,9	83,1
<i>Transfert charges à répartir (Pierrelaye) [chap. 040]</i>	5,0	5,0	0,0	5,0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement [chap. 041]</i>	11,0	15,0	0,0	15,0
<i>Reprise provisions [chap. 040]</i>			3,4	3,4
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>101,2</b>	<b>106,0</b>	<b>0,5</b>	<b>106,5</b>
<b>Total Budget Investissement</b>	<b>920,3</b>	<b>961,6</b>	<b>-181,1</b>	<b>780,5</b>

Sont commentées de façon détaillée les créations ou variations d'AP et les inscriptions de crédits les plus significatives. La liste complète, des AP proposées au vote de la DM 2024 et des CP correspondants, est disponible dans la maquette budgétaire.



### 2.1.1. SYNTHESE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 7,2 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP) figurant au BS 2024 s'élevait à 6 133,5 M€. A la DM 2024, les AP en hausse de 7,2 M€ sont portées à 6 140,7 M€.

Les augmentations d'AP à la DM s'expliquent par :

- La création de deux nouvelles AP (+ 6,9 M€) ;
- Des demandes complémentaires sur une AP déjà ouvertes (+ 0,6 M€) ;
- Des propositions de restitutions sur deux AP déjà ouvertes (- 0,3 M€).

Les justifications de ces variations d'AP sont commentées ci-après dans ce présent rapport.

### 2.1.2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23) : - 60,5 M€

#### LES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Des restitutions sont effectuées par rapport aux crédits votés au BS 2024 à hauteur de 60,5 M€. Les crédits de paiement étant de 551,2 M€ à la DM2024, la diminution observée est de 10 % par rapport au BS2024.

Les restitutions de crédits concernent principalement le décalage temporel d'opérations pour des raisons techniques, d'autorisations, de redéfinition du besoin, de décalage du démarrage, ou de programmation des marchés qui ne permettent pas de mandater sur l'année en cours.

Par conséquent, sont détaillés ci-après :

- Les variations de crédits des opérations les plus significatives ;
- Les montants des autres AP (montant par AP entre 0,1 et 0,9 M€) modifiées sont regroupés (restitution totale par catégorie d'opérations).

#### LES OPERATIONS DEDIEES A LA REFONTE DE SEINE AVAL (SAV)

Les principales opérations concernées sont :

- 2013-545 « Décantation primaire » : CP : - 4,0 M€.

Des difficultés lors de la phase de mise en route ont retardé l'avancement des levées de réserves et par conséquent la facturation. Les CP sont donc restitués pour faire l'objet d'un mandatement sur 2025.

- 2024-CCK « Remise en fonctionnement atelier déshydratation A4 SAV » : CP : - 1 M€.

Il s'agit de prendre en compte le décalage des travaux compte tenu du fait que la phase étude n'est pas finalisé à ce stade.

A cela s'ajoute une restitution totale de 1,1 M€, sur les trois opérations suivantes (2008-401, prétraitement Seine Aval, 2011-448 « Bâtiment boues et séchage thermique - file boue - Seine Aval » et 2011-487 « Aménagement paysagers Seine Aval »).

#### LES OPERATIONS DEDIEES A LA BAIGNADE

La principale opération concernée est :

- 2020-BTO « Création maillage ouvrage XI et collecteur Bords de Marne » : CP - 1,8 M€

La restitution des CP concerne principalement un ajustement de la facturation prévue sur l'année 2024. Ces crédits sont donc rephasés sur les années ultérieures.

A cela s'ajoute deux autres opérations pour une restitution totale de 0,9 M€ (2022-679 « Ajout et remplacement vannes station de pompage C. Thomoux » et 2022-690 « Bassin du moulin de Berry à Fresnes »).

#### LES TRAVAUX SUR L'USINE DE CLICHY

La principale opération concernée est :

- 2011-516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » : CP - 15 M€

Pour les CP, il s'agit principalement d'un retard accumulé sur l'ouvrage de la fosse à bâtards dans laquelle les travaux ne peuvent être réalisés en temps de pluie. De plus, l'échéancier de facturation est modifié afin d'être en adéquation avec le planning des travaux qui a fait l'objet d'un changement.

#### LES OPERATIONS DEDIEES A L'INCINERATION DE L'USINE DE COLOMBES

La principale opération concernée est :

- 2022-CAU « Réhabilitation de l'alimentation de la filière boues » : CP - 4,7 M€

Il s'agit d'adapter les crédits au regard des travaux à réaliser sur cette année et qui seront mandatés (four 1). Ainsi les crédits reportés seront réinscrits sur 2025 et 2026 pour les travaux électriques du four 3 conditionnés par le démantèlement préalable des câbles.

#### LES OPERATIONS DEDIEES A LA MAITRISE DES RISQUES

Les principales opérations concernées sont :

- 2022-677 « Remise à niveau protection incendie de l'usine de Seine Aval » : CP - 2 M€
- 2024-697 « Déploiement de la politique et des standards incendie DSAR » : CP - 1,8 M€

Ces opérations, en cours de réalisation, ne feront pas l'objet de facturation sur cette année. Les crédits sont donc restitués et rephasés.

A cela s'ajoute dix autres opérations pour une restitution totale de 2,4 M€.

#### LES OPERATIONS DEDIEES A LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

La principale opération concernée est :

- 2023-696 « Réseau de chaleur de l'usine de Colombes » : CP - 1 M€

Le marché subséquent dédié aux travaux de refonte de la gestion technique du bâtiment (GTB) pour le réseau de chaleur de Colombes n'ayant pas été attribué, les crédits sont par conséquent restitués pour l'année 2024.

A cela s'ajoute cinq autres opérations pour une restitution totale de 1,3 M€.

## LES OPERATIONS DE GESTION PATRIMONIALE ET D'AMELIORATION – USINES

### Deux nouvelles AP sont créées et proposées à la DM2024

- 1) **2024-CDR « Remplacement des variateurs relevage inférieur / supérieur de Seine Aval »**
  - ⇒ Volet énergétique
  - ⇒ Montant AP : 3 M€ - Pas de CP à inscrire sur 2024

Cette opération consiste à remplacer des variateurs sur les pompes de relevage des eaux de l'usine de Seine Aval.

En effet, de nombreuses pannes sont constatées sur ces équipements. Or il est de plus en plus difficile de s'approvisionner en pièces car le modèle n'est plus produit. L'objectif est donc de garantir la disponibilité des pompes et donc maintenir la capacité de traitement du service 2.

La modernisation de l'installation permettra au site de disposer d'armoires de nouvelle génération dont la maintenance est assurée, de fiabiliser les ateliers de relèvement mais aussi d'homogénéiser notre parc avec des variateurs identiques à ceux des installations de la nouvelle décantation primaire. Ces travaux sont envisagés sur une durée de 3 ans.

- 2) **2024-CDS « Mise en conformité Nox des chaudières du Service 4 de Seine Aval »**
  - ⇒ Volet environnemental
  - ⇒ Montant AP : 3,9 M€ - Pas de CP à inscrire sur 2024

Cette opération consiste à remplacer les trois brûleurs des chaudières d'Achères IV. En effet, ceux actuellement en place ont été installés il y a plus de vingt ans. Aujourd'hui, ils ne répondent donc plus à la réglementation, définie dans l'arrêté du 3 août 2018, et relative aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50MW, qui oblige à brûler l'entièreté des gaz résiduels de combustion d'oxydes d'azote (Nox).

Ce remplacement impose le changement des ventilateurs et de l'automatisme associé. Les travaux sont envisagés sur une durée de 3 ans.

En ce qui concerne les AP déjà ouvertes, les principales opérations concernées sont :

- **2019-BRZ « Travaux de rénovation aéraulique et étanchéité à la Frette »** : CP - 1,6 M€

Il s'agit d'un décalage des travaux à la suite d'une re-priorisation des opérations sur Seine Aval compte tenu des moyens à disposition sur la fin d'année.

- **2023-CAZ « Sécurisation du NGL »** : CP - 1,6 M€

Les crédits sont restitués par suite du décalage des travaux en raison d'un temps de chômage insuffisant pour les réaliser cette année.

- **2021-BXI « Rénovation haute tension salle des machines d'Achères IV »** : CP - 1,3 M€

À la suite du report de l'arrêt de la biologie d'Achères IV, les travaux prévus sur 2024 sont décalés.

- **2020-BTZ « Prestations sur lignes d'incinération de l'usine de Colombes »** : CP - 1,2 M€

Les crédits dédiés à la maintenance sont rephasés compte tenu du report de démarrage du four 3.

- **2024-703 « Vidange et curage de 24 digesteurs au S3 »** : CP - 1 M€

Le démarrage de la nouvelle digestion ayant fait l'objet d'un décalage, les travaux dédiés à la vidange et au curage des digesteurs n'ont pu être réalisés selon la programmation initialement prévue. Les crédits sont donc restitués et rephasés.

A cela s'ajoute une restitution totale de 8M€ sur trente-deux autres opérations.

## LES OPERATIONS DE GESTION PATRIMONIALE ET D'AMELIORATION – RESEAUX

La principale opération concernée est :

- 2022-680 « Maintien en état des installations - vannage et batar dage » : CP - 1 M€

L'intervention sur les vannes V1, V2, V6, V7 et sur le batardeau fusible, nécessite la mise en chômage de l'Emissaire Sud amont et aval, la galerie de Provigny, l'Intercepteur Blagis Cachan et celui de la liaison Charenton Cachan. Cette configuration très complexe, qui fait intervenir les services d'assainissement des départements du 92 et 94, ne sera possible qu'en début d'année 2025.

A cela s'ajoute une restitution totale de 3,4 M€ sur dix autres opérations et l'inscription de crédits complémentaires sur une opération d'un montant de 0,3 M€ pour l'AP 2020-BUO « CAA32 : Rénovation totale du site de vannage ».

## LES OPERATIONS DEDIEES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

La restitution d'un total de 1,4 M€ concerne cinq opérations :

- 2024-903 « Transformation numérique »
- 2024-904 « Urbanisation des actifs du Système d'Information »
- 2024-902 « GED Technique »
- 2024-905 « Acquisition ERP et adaptation des processus numériques »
- 2024-906 « Cybersécurité - Traitement des failles de sécurité du SI »

## LES OPERATIONS DEDIEES A L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

La restitution d'un total de 1,4 M€ concerne six opérations :

- 2022-960 « PC SAPHYRS : développement simulateur, salle secours, formation »
- 2023-967 « Migration du système de contrôle commande FOXBORO »
- 2023-CBD « Mise en œuvre des mesures OSE de l'usine Seine Amont »
- 2023-691 « Extension outils d'aide à la décision à de nouveaux besoins »
- 2021-654 « Adaptation des outils Gestinter, EDEN, Alerte, GTC »
- 2022-BZZ « Rénovation du PC SAPHYRS »

## LES OPERATIONS DE GESTION PATRIMONIALE – CAI<sup>1</sup>

Il est proposé de restituer 1,5 M€ en crédit annualisé d'investissement (CAI).

Ce montant comprend une variation à la baisse de 1,9 M€ afin d'ajuster les crédits nécessaires d'ici la fin de l'année et à la hausse à hauteur de 0,4 M€. Ce montant correspond à un surcoût des travaux réalisés en matière de sécurité et sûreté afin d'assurer la fiabilité des installations critiques sur nos réseaux d'assainissement dans le cadre des Jeux Olympiques.

### 2.1.3. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 0,6 M€

- Remboursement de la dette en capital

Comme indiqué pour la charge d'intérêts des emprunts, les hypothèses d'encaissements ont été revues à la baisse passant de 349 M€ au budget supplémentaire à 281 M€ en décision modificative. Les hypothèses du BS prévoyaient que certains encaissements entraîneraient des

<sup>1</sup> CAI : Crédits Annualisés d'Investissement

échéances dès 2024 pour une partie des 68 M€ restitués. La charge d'amortissement du capital induite est restituée.

#### 2.1.4. LES OPERATIONS SOUS MANDAT (CHAPITRE 45) : - 0,5 M€

Les opérations sous mandat concernent le dégrilleur en amont du VL8. Les travaux sont décalés sur l'année 2025. Les recettes liées à ces opérations sous mandat sont également restituées.

#### 2.1.5. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : + 0,5 M€

Cf. § 1.2.3 supra.

### 2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement passent de 961,6 M€ au BS 2024 à 780,5 M€ à la DM soit une baisse de 181,1 M€ (- 19 %).

Recettes d'investissement (CP) en M€ à la DM 2024

Libellé (en M€)	BP 2024	BS 2024	Var. DM 2024	DM24
Subventions AESN et autres subventions [chap. 13]	77,7	79,0	14,5	93,4
Recettes liées aux immobilisations [chap. 20 - 21 - 23 - 27]	0,2	0,2	0,0	0,2
Emprunts bancaires [chap. 16]	393,2	348,7	-67,5	281,2
Avances AESN à taux 0 [chap. 16]	11,7	12,5	6,5	19,0
Opérations sous mandat [chap. 45]	1,2	0,2	-0,2	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>483,9</b>	<b>440,4</b>	<b>-46,7</b>	<b>393,7</b>
<i>Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	120,0	120,0	-120,0	0,0
<i>Dotations aux amortissements, provisions, cessions, amortissements des charges à répartir [chap. 040]</i>	287,2	281,0	2,0	283,0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement [chap. 041]</i>	11,0	15,0	0,0	15,0
<i>Autofinancement [chap. 021]</i>	18,2	52,8	-16,4	36,4
<i>Reprise résultats N-1 [chap. 001 - 10]</i>	0,0	52,3	0,0	52,3
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>316,4</b>	<b>401,1</b>	<b>-14,4</b>	<b>386,7</b>
<b>Total Budget Investissement</b>	<b>920,3</b>	<b>961,6</b>	<b>-181,1</b>	<b>780,5</b>

## 2.2.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : 14,5 M€

Les subventions prévues en 2024 sont essentiellement liées à des conventions passées avec l'AESN, mais comprennent également quelques subventions d'autres organismes.

La prévision est basée sur les demandes de versement que le SIAAP prévoit de transmettre à l'AESN au cours de l'exercice.

Les versements à percevoir par l'AESN sont ajustés à la hausse à hauteur 18,7 M€ (concerne principalement les opérations 2011-516 « Reconstruction de Clichy pour 11,7 M€ et 2013-545 « Nouvelle décantation primaire » pour 6 M€) et à l'inverse à la baisse de 4,2 M€ (dont l'opération 2018-627 « Collecteur VL8 » pour 2,5 M€ et la 2021-BWA « Travaux de fiabilisation du bassin de L'Hay-les-Roses » pour 1 M€).

## 2.2.2 LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 181,0 M€

- Article 1678 : remboursement du capital des avances de l'AESN (prêts à taux zéro)

Le montant est ajusté à la hausse concernant l'avance à taux 0 à percevoir sur le solde de l'opération de Clichy (6,5M€).

- Article 1641 : remboursement de la dette en capital

L'inscription au compte 1641 est ramené à 281,2 M€, au lieu de 348,7 M€ au BS 2024. A la date de rédaction de ce rapport, 190 M€ ont été souscrits sur l'année 2024. 40 M€ sont planifiés auprès de la Banque des territoires et le solde (51 M€) en emprunts bancaires.

### Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette

En millions €	Encours 1er janvier 2024 (1)	Nouveaux emprunts (2)	Annuités		Encours le 31 décembre 2024 (1+2-3)
			Intérêts de l'exercice	Amortissements de l'exercice (3)	
Emprunts auprès d'organismes bancaires	973	281	28	82	1 172
Prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	373	19	0	38	358
	<b>1 346</b>	<b>300</b>	<b>26</b>	<b>118</b>	<b>1 529</b>

- Articles 16441 et 16449 : emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

Pour rappel, le BP2024 a acté l'inscription de 120 M€ (écritures comptables uniquement) pour laisser la possibilité au SIAAP de disposer d'une option de tirage sur des prêts avec une phase de mobilisation revolving (montants identiques en dépenses et en recettes) permettant de souscrire le cas échéant des emprunts incluant une option de ligne de trésorerie.

Il en ressort qu'aucun tirage n'a été réalisé cette année. Il est donc proposé d'abandonner cette faculté d'option de tirage et de restituer l'intégralité des crédits inscrits soit - 120 M€.

## 2.2.3 CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 021) : -16,4 M€

L'autofinancement complémentaire est en diminution de 16,4 M€ (cf. § 1.1.8 supra).

### 2.3. SECTION D'INVESTISSEMENT – SYNTHÈSE

La section d'investissement de la DM 2024 se présente donc de la façon suivante :

Libellé (en M€)	DM 24	Libellé (en M€)	DM24
Dépenses d'équipement et diverses <i>[chap. 20 - 21 - 23 - 020]</i>	556,2	Subventions AESN et autres subventions <i>[chap. 13]</i>	93,4
Autres immobilisations financières <i>[chap. 26 - 27]</i>	0,0	Recettes liées aux immobilisations <i>[chap. 20 - 21 - 23 - 27]</i>	0,2
Reversements de subventions <i>[chap. 13]</i>	0,2	Emprunts bancaires <i>[chap. 16]</i>	281,2
Remboursement des dettes financières <i>[chap. 16]</i>	117,6	Avances AESN à taux 0 <i>[chap. 16]</i>	19,0
Opérations sous mandat <i>[chap. 45]</i>	0,0	Opérations sous mandat <i>[chap. 45]</i>	0,0
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>674,0</b>	<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>393,7</b>
<i>Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	0,0	<i>Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	0,0
Reprise en résultat des subventions <i>[chap. 040]</i>	83,1	Dotations aux amortissements, provisions, cessions, amortissements des charges à répartir <i>[chap. 040]</i>	283,0
Transfert charges à répartir (Pierrelaye) <i>[chap. 040]</i>	5,0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement <i>[chap. 041]</i>	15,0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement <i>[chap. 041]</i>	15,0	Autofinancement <i>[chap. 021]</i>	36,4
Reprise provisions <i>[chap. 040]</i>	3,4	Reprise résultats N-1 <i>[chap. 001 - 10]</i>	52,3
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>106,5</b>	<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>386,7</b>
<b>Total Budget Investissement</b>	<b>780,5</b>	<b>Total Budget Investissement</b>	<b>780,5</b>

### 3.3 FINANCEMENT – SYNTHÈSE

En M€	DM 2024 (y/c reports)		DM 2024 (y/c reports)		
	BP 2024		BP 2024		
Recettes fonctionnement	-460	-458	Recettes fonctionnement	676	646
Recettes d'investissement	-577	-556	Recettes d'investissement	79	94
Remboursements d'emprunts (qui doit être obligatoirement financé par la capacité d'autofinancement)	-122	-118			
Dépenses (y compris remboursement d'emprunts)	-1 159	-1 132	Recettes	755	740
<b>Besoin de financement</b>			<b>-405</b>	<b>-392</b>	
<b>Financement (emprunts nouveaux)</b>			<b>405</b>	<b>300</b>	
<b>Financement (excédent cumulé 2023)</b>			<b>0</b>	<b>92</b>	
<b>Total financement</b>			<b>405</b>	<b>392</b>	

Les besoins de financements DM 2024 sont légèrement inférieurs de ceux du BP 2024. L'affectation du résultat 2023 et la diminution des dépenses permettent de limiter le besoin d'emprunt 2024 de 105M€ par rapport au BP 2024

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2024-103  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Approbation de la Décision Modificative  
pour l'exercice 2024  
-----

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la décision modificative de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2024,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Le présent budget est voté :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états ci-annexés, la décision modificative du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2024 est arrêtée comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
Montant d'autorisation de programme	6 140 687 590,00 €
Montant des crédits d'investissement	780 452 393,46 €

<b>Section de fonctionnement</b>	792 736 796,75 €
----------------------------------	------------------

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du code général des collectivités territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2024/134D – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et les engagements pluriannuels envisagés**

**M. le Président.** – Délibération suivante, C2024/134D, Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et les engagements pluriannuels envisagés. Là encore, on va avoir une présentation de notre directrice financière, Sylvie DOUÉ. Plusieurs scénarii, comme à chaque fois, sont proposés. Il y aura évidemment un vote en décembre. Philippe est le rapporteur.

Je ne suis que celui qui introduit le rapporteur pour cette délibération. Mais je tiens quand même à saluer, Philippe, tout le travail que la Commission des finances réalise grâce à toi, de ton implication au sein du SIAAP. Je tiens à le dire et aussi pour tes conseils. C'est dommage que Jérôme GLEIZES ne soit pas là, parce que vous êtes souvent d'accord finalement sur certains sujets. On commence par vous, Sylvie.

**M. DALLIER.** – Peut-être que je peux vous dire quelques mots en préambule sur ce DOB pour 2025. La Commission des finances s'est réunie le 8 octobre et se réunira à nouveau la semaine prochaine sur le PPI. Donc, on invite le plus d'entre vous possible à assister à cette réunion, parce que l'on aura un document qui va vraiment être la base des outils qui vont nous permettre de suivre l'évolution des choses budgétairement dans les années à venir. Avec des enjeux très importants, puisque le PPI, tel qu'il est construit aujourd'hui pour la période des dix années à venir, ce sont 4,1 milliards d'euros. Donc, on va rentrer dans le détail de ces projets. Je remercie les services. On va avoir un document qui sera vraiment le socle du pilotage à la fois technique et budgétaire du SIAAP.

Pour le budget 2025, ce débat a lieu dans un climat d'incertitude qui est lié à l'examen de la loi de finances par le Parlement. Bien malin aujourd'hui qui pourrait nous dire comment les choses vont se terminer. Probablement par un 49.3, c'est quasi certain. Une motion de censure ou pas, je n'en sais rien. Mais, en tous cas, si nous avons un budget pour la fin de l'année, il est difficile de dire aujourd'hui ce que le gouvernement retiendra des amendements qui auraient pu être votés à l'Assemblée Nationale ou au Sénat.

Ceci étant dit, il y a déjà un certain nombre de choses que l'on peut anticiper ou craindre. Parmi cela, effectivement, des taxes sur l'électricité et le gaz qui pourraient remonter. Mais on verra, Madame DOUÉ rentrera dans le détail en matière de dépenses sur la consommation d'électricité pour 2025. En tous cas, les choses se présentent mieux qu'elles ne se présentaient l'année dernière.

Il y a une mesure qui est quasi certaine, cela va être le fait que la cotisation patronale, la CNRACL, va être remontée de quatre points en 2025, ce qui nous coûtera un million et demi, mais également de quatre points en 2026 et de quatre points en 2027. Au total, le coût pour le SIAAP pourra être de 4,5 millions par an en année pleine et nos collectivités locales seront bien évidemment impactées de la même manière. Pour le reste, le SIAAP ne devrait pas être impacté par ce qui est en cours de discussion au Parlement.

Ceci étant dit, on y revient. On est sur une tendance baissière en matière de consommation d'eau et il faut bien la prendre en compte. Elle est là. Je ne vois pas trop aujourd'hui ce qui nous permettrait... Je n'ose pas dire « espérer », d'ailleurs, puisque consommer moins d'eau, c'est bien l'objectif que nous devons tous savoir. Mais il faut bien prendre en compte cette tendance baissière et elle a forcément un impact sur la prospective à dix ans qui vous est présentée.

Ceci dit, il y a quand même des nouvelles qui sont plutôt de bonnes nouvelles, puisque l'inflation semble maîtrisée et que les prévisions pour 2025 sont arrêtées à 2 %, ce qui est l'objectif fixé à la BCE. S'en suivra, on l'espère, une baisse des taux d'intérêt. Le taux directeur de la BCE a déjà baissé de 0,25 point en septembre et de 0,25 point en octobre. Donc, on peut effectivement espérer, si l'inflation est maîtrisée, que la baisse des taux se poursuive, ce qui ne pourrait que nous impacter positivement.

Ceci dit, il y a un point, je vais dire un point noir, c'est la baisse du niveau de subvention de l'Agence de l'eau, puisque là, à l'avenir, il n'y aura plus que les travaux d'amélioration de nos installations qui seront subventionnées et plus les travaux de réhabilitation amélioration. Uniquement la partie amélioration, avec un taux de subventionnement qui va être ramené de 40 % à 30 %. Et tout cela a des conséquences très lourdes à dix ans. Vous le verrez dans la projection budgétaire.

Il y a encore quelques interrogations pour la suite, puisque pour la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), les parlementaires français vont devoir transposer en droit français les conséquences de la révision de la Directive par l'Europe. Je forme le vœu que nos parlementaires ne soient pas plus royalistes que le roi, parce que dans le passé, et sur beaucoup de sujets, il est souvent arrivé qu'effectivement nous imposions à la France des contraintes plus importantes que celles initialement imaginées par Bruxelles. Donc, les conséquences de la DERU à dix ans sont aujourd'hui à peu près anticipées. Il ne faudrait effectivement pas qu'une surtransposition amène des conséquences importantes.

Il y aura une autre interrogation sur un éventuel Plan Baignade II. C'est le sentiment personnel que j'en ai pour en discuter avec les uns et les autres. À l'approche des élections 2026, des municipales, je pense qu'on va voir fleurir les Plans Baignade en amont et en aval de la Seine, de Paris. Cela aurait certainement des conséquences pour les EPT, pour les départements et peut-être même pour le SIAAP. Tout cela est à anticiper. Voilà le contexte.

Si vous avez regardé les courbes, Mme DOUÉ va les projeter à nouveau, cela nous amènerait à une dette en 2025 à 1,8 milliard. Mais au bout de la prospective en 2033, la dette du SIAAP passerait à 2,1 milliards. *Grosso modo*, puisque l'on vous propose bien sûr trois scénarii en matière d'évolution de la redevance : 2,5, 3 ou 3,5 %. Mais soyons francs, entre 3,5 %, à l'arrivée, la différence n'est pas bien grande. Mais ceci dit, sur la base du PPI 2024 de 4,1 milliards, on arriverait en 2033 avec une dette aux alentours de 2,1 milliards d'euros, c'est-à-dire une dette à peu près 300 millions plus importante que celle imaginée sur le PPI 2023.

Cela s'explique par la baisse des subventions de l'Agence, par la baisse de la consommation d'eau, avec un point de départ qui est plus bas que celui que nous avons imaginé précédemment. Voilà *grosso modo* ce que je voulais vous dire en préambule.

Et en 2025, on saura ce qu'il en est du tarif de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique), ce qui est effectivement un dernier point d'interrogation. Donc, voilà mes chers collègues. Un DOB dans un contexte d'incertitude, une prospective à dix ans qui nous permet, sur les hypothèses prises, de tenir les ratios de la BEI, ce qui est très important, et une capacité de désendettement inférieure à dix ans. Mais ayez bien en tête que c'est vraiment une hypothèse moyenne et pas une hypothèse pessimiste. Mais cette hypothèse montre déjà que les choses sont relativement tendues.

**M. le Président.** – Philippe, merci infiniment d'avoir posé des bases très concrètes de ce débat d'orientation budgétaire. Sylvie, on vous laisse la parole. Et après, évidemment, comme son nom l'indique, nous aurons un débat.

**Mme DOUÉ.** – Merci, Monsieur le président. Donc, la présentation est en trois parties : les perspectives budgétaires de l'année 2025, la prospective 2026/2034 et les trois scénarii, comme l'a précisé Monsieur DALLIER.

Concernant les perspectives 2025, l'inflation reste effectivement aujourd'hui proche de l'objectif de 2 % sur une source Banque de France qui date de septembre. Effectivement, en dehors des dépenses d'électricité sur lesquelles il y a un calcul particulier, on a retenu une hypothèse de 2 %. Des taux d'intérêt qui sont aujourd'hui en baisse. Mais, malgré tout, quand même autour de 3,5 %. Donc, les dernières cotations, on était à 3,46 % avec la Banque des Territoires.

Et la poursuite du programme d'investissement entraîne *de facto* une augmentation progressive des frais financiers et l'augmentation prévisionnelle de la dette à court terme. Pour mémoire, dans la loi de finances 2024, il y avait la réforme des redevances de l'Agence de l'eau avec la création de trois nouvelles redevances en remplacement des redevances modernisation des réseaux de

collecte et pollution. On le verra plus tard dans la présentation. Une des trois redevances qui est la redevance performance assainissement, le SIAAP en devient assujetti. Donc, le SIAAP devra délibérer sur ce taux de la redevance qui sera ensuite répercuté sur la facture d'eau de l'utilisateur dans le pavé organismes publics, là où étaient anciennement également les précédentes redevances Agence.

Enfin, comme l'a précisé Monsieur DALLIER, la version initiale du projet de loi de finances 2025 est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Les estimations aujourd'hui qu'on vous présente n'incluent pas les éléments nouveaux de ce PLF et notamment l'augmentation attendue des cotisations patronales sur la branche vieillesse. À l'inverse, elle n'inclut pas non plus les toutes dernières hypothèses sur les taxes électricité qui sont légèrement plus favorables que celles qu'on avait prises dans les simulations pour l'instant. On suit ce point.

Ce qui n'est pas inclus, c'est effectivement 1,5 million de dépenses supplémentaires sur les cotisations patronales. À l'inverse, on aurait peut-être une baisse de taxes de 3,7 millions d'euros. Voilà où on en est sur l'examen du projet de loi de finances. Sachant qu'on ne serait pas concernés *a priori* par le prélèvement sur les recettes qui est envisagé sur les collectivités territoriales. On est encore sur la base du projet de loi actuel.

Concernant les dépenses de gestion courante et diverses, elles sont estimées en diminution de 3,9 % par rapport au BP 2024. Avec dans les principaux éléments une diminution des dépenses d'électricité, avec la sécurisation de gain sur l'électricité, et un certain nombre de couvertures qui ont d'ores et déjà été faites par le SIAAP pour l'année 2025. Donc, une estimation qui est aujourd'hui inférieure de 13 millions d'euros à 2024, là encore, avant la prise en compte des éléments définitifs du projet de loi 2025, notamment liés aux taxes électriques.

Sur le gaz, le budget à l'inverse 2025 augmente de 1,7 million d'euros avec le démarrage de la nouvelle installation de digestion biogaz à Seine-Aval, avec un effet ponctuel de consommation de gaz naturel, le temps que les anciens digesteurs soient arrêtés. Le temps que les nouveaux produisent du biogaz, il y a un petit temps de latence où on va consommer du gaz naturel. Des budgets de maintenance qui augmentent de 1,2 million d'euros. Et puis, comme je le disais précédemment, une hypothèse hors exploitation d'inflation des prix de 2 %.

Concernant les principaux postes d'exploitation, sur les 11 millions de diminution sur les charges de gestion courante et diverses par rapport à 2024, on retrouve les -13 millions en électricité, les +1,7 million en gaz. On a l'internalisation de certaines prestations de sous-traitance. À l'inverse, on a une augmentation sur le gardiennage avec le maintien de mesures de sécurité post JOP et le renforcement de la maintenance avec 1,2 million d'euros.

Concernant les charges de personnel, dans les documents qui sont présentés, elles seraient stabilisées. Sachant que comme je le disais en introduction, cela ne prend pas en compte les 1,5 million d'euros qu'on devra payer en plus si l'augmentation des taux de cotisation est confirmée. Les frais financiers augmenteraient de 4,6 millions d'euros. La poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation de la dette prévisionnelle. On a aussi progressivement le remplacement. Sur les années précédentes, on a eu des taux très bas qui étaient autour de 1 %. Et au fur et à mesure, on rembourse nos emprunts. On remplace par des emprunts qui sont aujourd'hui autour de 3 %.

Et puis, on a une hypothèse qui est prudente. Pour l'instant, on a pris 3,75 % en hypothèse budgétaire sur les taux d'intérêt sur les nouveaux emprunts souscrits. On est aujourd'hui à 3,5 %. Donc, les amortissements qui augmenteraient de 6 millions d'euros avec la poursuite du programme d'investissement. Et les charges exceptionnelles sont estimées à 21,7 millions, donc en augmentation de 4,7 millions par rapport à 2024.

On a la poursuite de cofinancement Baignade, puisqu'ils étaient étalés sur plusieurs années avec Ru Saint Baudile, Bassin d'Austerlitz, rive gauche, Ru de la Lande. 3 millions d'autres cofinancements, dont la réouverture Vieille Mer et Gaaspar. Et puis, 5 millions sur La Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

En synthèse, au niveau des dépenses de fonctionnement, deux effets marquants. Donc, des dépenses d'exploitation réelles à 472 millions d'euros. Elles sont *grosso modo* équivalentes à celles du BP 2024, qui étaient à 475 millions d'euros. Donc, on compense l'inflation. C'est vrai qu'il y a la baisse des dépenses d'électricité.

Et puis, il y a un élément nouveau, et c'est pour cela qu'on vous l'a mis sur une ligne à part. C'est la redevance performance assainissement, qui est la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau qui, dans le budget du SIAAP, va se traduire sur l'année 2025 par une dépense et une recette du même montant. On vous l'a mis, parce que c'est un élément pour rendre la comparabilité par rapport au BP 2024. Vous retrouvez ce même montant également en recette.

Concernant les recettes, comme on le disait précédemment, on retrouve en 2025 l'effet de la baisse de consommation des ventes d'eau. Donc, un effet de 9 millions d'euros par rapport au BP 2024.

Ensuite, sur les prévisions retransmises par les distributeurs, effectivement, sur Paris, ce qui s'est passé, c'est que la facturation définitive 2023 a été très en retrait de 10 millions de mètres cubes par rapport à celle de 2022. Ils ont eu un léger rebond de 2 % lié aux JOP en 2025. Après le rebond de 2024, on est reparti à la baisse avec une diminution de 1 %.

Sur le SEDIF et les autres communes, on est en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à 2024. Sur la grande couronne, on a pris une stabilité. Sachant comme je le disais au niveau de la décision modificative, par prudence, on n'a pas de visibilité complète sur la facture de clôture au niveau du SEDIF. Donc, on a pris une hypothèse prudente en 2024. On n'a pas réaugmenté 2025. On n'a pas pris d'effet de rattrapage. On attend de voir la facture de clôture pour voir comment cela se présente. Et une augmentation par contre des impayés que l'on constate globalement. Voilà pour la partie recettes de redevances.

Sur la redevance performance, je sais que le graphe peut avoir l'air peut-être un peu chargé. En gros, ce qui se passe sur cette redevance performance, c'est une redevance que le SIAAP va devoir payer à l'Agence. L'Agence a voté des taux sur cette redevance. Donc, sur 2025, le taux est connu, c'est 0,089 euro par mètre cube assaini. Il y aura ensuite une notion de coefficient de modulation de performance qui va dépendre globalement de la performance du système d'assainissement. Mais spécialement pour l'année 2025, il est à 0,3 comme c'est la première année d'application. Cela donne le montant de la redevance que l'on va devoir verser à l'Agence de l'eau au titre de l'année 2025, qui est de 13,9 millions d'euros.

C'est ce que vous voyez en dépenses dans les dépenses de fonctionnement. Donc, le SIAAP doit voter. Cette redevance fait l'objet d'un montant sur la facture d'eau de l'utilisateur sur une ligne spécifique, tel que défini réglementairement. Donc, le SIAAP va devoir voter le tarif de cette redevance, le communiquer aux distributeurs d'eau. Les distributeurs d'eau vont l'appliquer sur la facture, vont percevoir la redevance auprès des usagers, vont la reverser au SIAAP et nous on va la reverser à l'Agence. C'est vrai que ce mécanisme semble un peu compliqué. Mais, en tout cas, c'est comme cela que réglementairement c'est prévu.

On a bien dans notre budget une dépense sur la charge à reverser à l'Agence et une recette sur ce que l'on va percevoir auprès des usagers sur cette ligne spécifique redevance Agence de l'eau. Sachant qu'il n'y a pas de fongibilité entre la redevance du SIAAP et la redevance performance. Ce sont bien deux lignes différentes sur la facture d'eau.

**M. Directeur général.** – Pour finir sur l'Agence, le montant peut varier. C'est l'Agence de l'eau qui fixe les montants chaque année. Ça peut être très différent d'une année sur l'autre. Et les impayés, on les avance à l'Agence pendant deux ans.

**Mme DOUÉ.** – En synthèse, sur les recettes de fonctionnement, on a fait trois scénarii avec des augmentations de redevance de 2,5 %, 3 % et 3,5 %. Ce que l'on voit sur les deux premiers scénarii, c'est que l'on ne retrouve pas du fait de la baisse des consommations d'eau le montant que l'on avait estimé au BP 2024. Mais, au global, les recettes prélevées auprès des usagers ne sont pas inflatées.

Comme le disait le président, on a une augmentation des recettes diverses exceptionnelles, avec notamment une augmentation des recettes de la co-génération à Grésillon et les nouvelles recettes de la réinjection du biométhane à Valenton. Il y a la ligne supplémentaire en recette au type de la redevance performance assainissement.

Au niveau du budget d'investissement, des dépenses d'équipements et diverses qui restent supérieures à 500 millions d'euros au BP 2025, compte tenu de la poursuite du programme d'investissement. Elles sont prévues aujourd'hui à 516 millions d'euros. Donc, c'est 59 millions de moins que le BP 2024, mais cela reste au-dessus de 500 millions d'euros. On a 97 millions d'euros globalement sur les opérations de la refonte de Seine-Aval. On a 100 millions d'euros sur la refonte de Clichy. Ce sont les deux plus grosses.

On a la poursuite de la clarifloculation. Et puis, on a aussi des opérations sur les réseaux. Le détail des principaux crédits de paiement est indiqué. Et des remboursements d'emprunts qui augmentent. Donc, au fur et à mesure notre dette augmente. Ils augmentent de 7 millions d'euros. Il est prévu en 2 025 129 millions de remboursements d'emprunts.

Au niveau des recettes, comme le disait Monsieur DALLIER, on a une forte baisse des subventions de l'Agence, une baisse de 57 millions d'euros. Donc, on n'a plus que 17 millions d'euros de subventions Agence qui sont planifiées sur l'année 2025, puisque les grosses opérations ont atteint leur plafond.

Par exemple, on n'a plus de subvention sur la refonte de Clichy, alors que l'opération se poursuit. On n'a plus de subvention sur la refonte de Seine-Aval. Et sur les nouvelles opérations, l'Agence a des critères très stricts. Effectivement, ils ne prendraient que la part amélioration sur des opérations de réhabilitation amélioration. Cela renchérit effectivement nos investissements. Et un emprunt bancaire qui s'élèverait en prévision sur le scénario entre 379 et 385 millions d'euros, complété en partie par des avances à taux zéro de l'Agence de l'eau.

En synthèse, au niveau du tableau de financement prévisionnel 2025, avec la poursuite du programme d'investissement, on retrouve notamment les 516 millions de dépenses d'investissement qui sont prévues sur l'année 2025. On a des flux de trésorerie qui restent négatifs, avec un besoin d'emprunts nouveaux sur l'année au BP 2025, proche de celui du BP 2024 de 400 millions d'euros et avant affectation du résultat éventuel de l'année 2024.

Pour finir, suite aux discussions en Commission des finances, on a mis un tableau de synthèse rétrospectif depuis l'année 2019 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement. Ce sont les deux courbes en haut. La courbe orange des recettes et la courbe bleue des dépenses. En pointillé orange, les recettes de redevances. On a mis les dépenses d'investissement, les subventions. C'est la courbe bleu foncé. On voit avec le programme d'investissement l'augmentation effectivement depuis 2019 des dépenses d'investissement.

Avec en corollaire, puisque la dette augmente, l'augmentation des remboursements des annuités d'emprunts. Et également, pour mémoire, mais ça, vous le savez, on avait en 2019 des recettes de primes pour épuration qui étaient quand même des recettes de fonctionnement et qui ont complètement disparu à partir de l'année 2022. Voilà pour les perspectives 2025.

Sur la prospective à moyen terme, on a quand même trois points, enfin deux points d'incertitude. Le premier, comme le disait Monsieur DALLIER, l'incertitude à moyen terme concernant les dépenses en électricité. On a sur 2025 des hypothèses qui sont quand même favorables au niveau de l'achat de la fourniture d'électricité à 59 euros du mégawatt heure, mais un dispositif ARENH qui, pour l'instant, se termine fin 2025. On a pris, pour l'instant, une hypothèse de 70 euros du mégawatt heure à partir de l'année 2026, qui est aujourd'hui l'hypothèse d'achat du prix de marché sur la fourniture d'électricité. C'est vrai que, compte tenu de l'équilibre économique du SIAAP, les dépenses d'électricité au SIAAP sont vite significatives. C'est le premier poste au niveau de nos dépenses d'exploitation.

Le deuxième point, comme le disait le président, la directive DERU qui est en cours d'actualisation par la Commission européenne avec des niveaux d'exigence. Vincent, si tu veux peut-être en dire deux mots.

**M. ROCHER.** – Pour vous en dire deux mots, la directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) est la directive qui cadre le niveau de performance de nos installations, donc réseaux et usines. Elle avait été adoptée en 1991, et là, elle est révisée au niveau européen. Elle va être votée aujourd'hui ou demain. Après, il y aura 30 mois durant lesquels les décrets d'application et la transposition nationale vont être réalisés par les États membres.

Si je suis la planche, effectivement, on a essayé d'intégrer finalement dans le PPI qui vous est présenté le nombre d'opérations qui répondent à cette révision de la DERU. Elles sont citées : Plan NGL, les ouvrages de stockage Clichy et La Briche, la valorisation énergétique des fours, etc. Comme je vous le disais, on est en attente de la transposition en droit français qui va se faire dans les prochains mois.

On va peut-être passer à la planche d'après. On ne va pas rentrer dans les détails. Sachez simplement que la DERU concerne finalement quatre volets. Un volet collecte. On va lui demander d'être plus performant en termes de collecte. Aujourd'hui, on a un niveau de performance à hauteur de 95 %. C'est-à-dire qu'on a le droit d'aller jusqu'à 5 % d'eau de débordement, c'est-à-dire d'eau déversée en milieu naturel. Vraisemblablement, on irait vers 2 % avec une obligation d'établir des plans de gestion en 2033 et de tendre vers cet objectif de 2 % vers 2039.

Un objectif de performance vis-à-vis de l'abattement des polluants que l'on va avoir aujourd'hui, l'azote et le phosphore. Aujourd'hui, on a des abattements de 70 % et 80 %. On irait vers une augmentation de ces niveaux de performance de l'ordre de 80 % d'abattement pour l'azote, 90 % d'abattement sur l'EP. Avec des calendriers, sans rentrer dans les détails, il y a encore un peu d'incertitude en fonction de la zone dans laquelle on se trouverait. En tout cas, on va vers une augmentation de la performance attendue avec des conséquences en termes de coût de traitement.

On parle également dans cette DERU de micropolluants. Aujourd'hui, on traite les macropolluants, l'azote et le phosphore. Demain, à l'échelle nationale, il faudra, pour être capable de traiter aussi les micropolluants, en intégrant les traitements dédiés. Cela concerne les grosses usines de plus de 150 000 équivalents habitants. Vous voyez, cela commence en 2033. Cela nous porte jusqu'en 2045. L'ensemble des usines de grosses capacités, de plus de 150 000 équivalents habitants, devront être équipées de traitements que l'on qualifie de « quaternaires ».

Enfin, dernier volet, l'énergie. Il est demandé à l'échelle nationale d'avoir un niveau d'autonomie énergétique important pour aller jusqu'à la neutralité énergétique, c'est-à-dire de produire l'énergie que l'on consomme dans le secteur de l'assainissement. Tout cela sera rediscuté, mais on voit bien qu'il y a une tendance à aller vers l'autoconsommation.

Sur ce dernier volet, nous, aujourd'hui, grâce au biogaz que l'on produit, qui a été évoqué dans le cadre de ce Conseil, on est déjà en 2035, puisque l'on est autosuffisant à plus de 50 % sur nos usines. Mais on voit bien qu'il va falloir aller plus loin, puisque l'on doit tendre vers des cycles de plus de 70 %, voire 100 % d'ici 20 ans.

**M. le Président.** – Merci, Vincent. Merci pour ce calendrier, parce que je pense que l'on comprend enfin ce que peut être la DERU. Je souhaiterais, si le vote est passé, que l'on ait peut-être une présentation un peu plus formalisée de la DERU en Conseil d'administration et d'utiliser peut-être cette frise. Parce que vous venez de le dire, le SIAAP, on est déjà peut-être en avance dans certains domaines.

De savoir où on se situe, cela nous permettra aussi de faire un point à l'occasion de chaque débat budgétaire. Avec Monsieur DALLIER, cela nous permet de voir où se situent les avancées. C'est un mot de félicitation, parce qu'évidemment, je trouve que ce calendrier est très clair. On l'a vu pendant la Commission des finances. Mais c'est une bonne vision pour nous, administrateurs, pour voir ce qui nous attend. Merci.

**Mme DOUÉ.** – Le troisième point, il y a bien trois points, ce sont les incertitudes de l'impact de la loi de finances 2025 sur 2026 et les années ultérieures. Pour l'instant, effectivement, ce qui est identifié, c'est l'augmentation en 2026 et 2027 également de quatre points des cotisations

patronales sur la part vieillesse. Mais il y a également toute la partie liée à l'énergie, que ce soit le dispositif post-AREHN et les taxes.

Sur les simulations pluriannuelles, on a retenu une inflation à 2 %, comme l'an dernier un taux de réalisation de 96 %. Ce que l'on propose, néanmoins, dans l'objectif, c'est de contenir les dépenses. Sur les années 2026 à 2028, on n'a inflaté les dépenses que de 1 %.

Dans les autres hypothèses en fonctionnement, on a des cofinancements qui se poursuivent sur la période pour un montant total de 107 millions. Sur la dotation aux amortissements et les frais financiers, la poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation régulière des amortissements et des frais financiers sur les années à venir. Évidemment, quand la dette se stabilise, les frais financiers se stabilisent également.

Concernant la partie recettes, on a maintenu les hypothèses que l'on avait l'année dernière sur Paris et la petite couronne, une baisse tendancielle des volumes de 0,2 % par an et une stabilité des volumes sur la grande couronne. Mais notre base de départ est inférieure par rapport aux prévisions de l'année dernière de 7 millions de mètres cubes. C'est à peu près 10 millions d'euros par an.

La redevance performance assainissement inscrite pour la première année en 2025 se poursuit sur les années suivantes. Ce que je disais, comme l'année 2025 est une année de transition, elle ne sera pas basée sur la performance réelle du système d'assainissement de l'agglomération parisienne, mais sur un taux théorique. On va bénéficier, mais comme l'ensemble des collectivités en France, du taux le plus favorable pour l'année 2025 de 0,3 %.

À partir de 2026, elle sera basée sur la performance constatée deux ans auparavant, donc en 2026 sur la performance 2024, en 2027 sur la performance 2025, etc., avec un tarif à partir de 2026 qui sera aussi augmenté par l'Agence à 0,35 euro. Pour l'instant, dans les simulations, on a pris un coefficient de modulation moyen de 0,5. Cela fait une redevance performance à peu près de 92 millions par an. Ce coefficient dépendra de la performance réelle qui sera constatée fin 2024.

Et comme le disait le directeur général, le montant de la redevance, s'il est perçu auprès des usagers et reversé à l'Agence, il est globalement neutre dans les comptes du SIAAP, puisqu'on l'a bien en dépenses et en recettes, à l'exception des impayés, puisqu'on a la possibilité de les répercuter sur la redevance performance deux ans après. Sur la redevance performance 2027, on pourra répercuter les impayés que l'on aura constatés en 2026 au titre de la redevance performance 2025. Voilà pour les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Sur les dépenses d'investissement, on va vous parler du PPI. Le projet de programme pluriannuel d'investissement 2024 se présente de la façon suivante. C'est la courbe verte que l'on vous a mise en comparaison de la courbe noire, qui était le PPI présenté l'année dernière, donc un étiage de 4,1 milliards d'euros de 2024 à 2034.

Les variations par rapport au PPI de l'année dernière, il y a une augmentation sur la période 2024/2034 de 167 millions par rapport au PPI de l'année dernière, avec de nouveaux projets qui concernent la File Eau de Seine-Aval, donc l'augmentation de la capacité de l'atelier d'épaississement de la FIAB. On vous met les principaux, ceux dont le montant de l'opération est significatif.

La distribution de l'eau industrielle VRD3 sur Seine Aval + 32 millions d'euros.

Le renforcement de la capacité des biofiltres à Seine Aval : + 16 millions d'euros.

On a des projets qui sont fléchés en temps tel dans le PPI, mais qui étaient déjà inclus dans le PPI 2023 sous forme de provisions, notamment provisions génériques. Avec le bassin Clichy La Briche qui est estimé pour l'instant à 100 millions d'euros, une partie de la réhabilitation de la File Boues Seine Aval 20 millions d'euros et renouvellement des fours de Valenton 57 millions d'euros.



On a des projets qui sont réévalués avec des augmentations d'AP, notamment sur l'opération de Clichy une augmentation de 57 millions, avec à la fois une partie allongement d'opération et augmentation du coût de l'opération.

10 millions d'euros sur le collecteur VL8, 6 millions sur la clarifloculation, à peu près 27 millions sur les opérations connexes à la refonte de Seine-Aval, et 16 millions sur le Moulin de Berny.

Et puis, deux projets qui sont abandonnés ou différés à ce stade : la réparation du collecteur A86 et le raccordement biométhane au réseau GRT gaz à Seine-Aval pour 30 millions d'euros.

Voilà les principales variations entre le projet de PPI, qui sera évoqué plus en détail lors de la Commission des finances du 15 novembre, entre le projet de PPI 2024 qui a servi aux simulations pluriannuelles et le PPI 2023. Sachant que, comme l'année dernière, les dépenses du PPI sont inflatées de 2 % par an. On a un taux de réalisation de 100 % sur ce PPI. Mais on a considéré, parce que c'est un peu ce qu'on a noté depuis deux ans, que le taux de réalisation serait peut-être un peu plus bas sur les premières années et se reporterait sur les années à partir de 2028. Le financement comprend bien l'intégralité du PPI.

Au niveau des recettes d'investissement, au niveau des durées d'emprunt, on a un allongement des durées d'emprunt : 40 ans sur l'opération Clichy et 30 ans sur l'opération de clarifloculation liée au financement avec la Banque des Territoires. On a pris un taux d'intérêt à partir de 2026, une hypothèse de 3 % sur les taux longs appliqués aux emprunts bancaires et conservé quelques avances à taux zéro de l'Agence.

À l'inverse, comme le disait précédemment Monsieur DALLIER, des subventions qui sont attendues en baisse par rapport au 11<sup>e</sup> programme. Donc, le 12<sup>e</sup> programme commence en 2025. On a présenté, pour l'instant, auprès de l'Agence un volant d'environ 730 millions de travaux sur lequel l'Agence estime sa contribution à hauteur de 200 millions d'euros seulement avec le double effet qui est qu'ils ne prennent pas la totalité de l'assiette des opérations quand il y a une partie réhabilitation amélioration et que le taux par ailleurs passe de 40 % à 30 %. alors que l'année dernière, on estimait qu'on aurait 338 millions de subventions sur ce même 12<sup>e</sup> programme.

Voilà les principales hypothèses qui ont présidé à l'établissement des simulations et scénarii que l'on va vous présenter, avec trois scénarii des pourcentages d'évolution de redevance entre 2,5 % et 3,5 % pour l'année 2025.

Ce que l'on voit dans tous les scénarii, on a ajusté le pourcentage d'augmentation sur 2026 pour respecter le ratio BEI, qui est le ratio entre l'épargne de gestion annuelle et l'annuité de la dette et qui doit être supérieur à 1,5 %, le deuxième ratio étant la capacité de désendettement.

Pour mémoire, la simulation financière que l'on vous avait présentée l'année dernière, sur la base d'une augmentation de 4 % sur l'année 2024, on était à 5,5 % d'augmentation sur 2025, 5,5 % en 2026 et 5 % en 2027. C'était pour les augmentations à court terme dans les simulations qui vous avaient été présentées. Les simulations, cette année, sur une augmentation de 2,5 %, on voit que l'on a des gains sur les dépenses, notamment sur les dépenses électriques qui permettent une augmentation plus modérée de la redevance sur l'année 2025, donc 2,5 %, au lieu de 5,5 %.

Néanmoins, dans ce scénario, l'augmentation en 2026 est légèrement supérieure à celle de 2023, qui était à 5,5 %. Et là, elle passe à 6 % par rapport au ratio financier de la BEI. On a la poursuite du programme d'investissement. Donc, des flux de trésorerie qui redeviennent positifs, mais en 2031. Et une dette qui augmente progressivement et qui atteint son pic en 2030 et qui redescend ensuite très légèrement d'ici 2034, mais qui reste autour de 2,1 milliards. La redevance grande couronne augmenterait de 3,4 % sur l'année 2025. Ça, c'est l'évolution à la fois du programme d'investissement et d'évolution de la dette, l'un étant étroitement lié à l'autre.

**M. Directeur général.** – Peut-être rappeler que la hausse de 167 millions du programme d'investissement n'explique pas à elle seule le passage de 1,8 milliard à 2,1 milliards de dette. Une grosse partie, c'est la baisse des volumes d'eau.

**Mme DOUÉ.** – Oui, et puis c'est la baisse des subventions. Sur le 12<sup>e</sup> programme, effectivement, on a 140 millions de baisse des subventions et au total sur les simulations 180 millions de baisse

et la baisse des volumes d'eau qui se reproduit sur l'ensemble des années. Sur le scénario à 3 %, cela permet de revenir sur l'année 2026 à ce que l'on avait présenté l'année dernière, c'est-à-dire à 5,5 % si 3 % en 2025. Et puis, les tendances de fond restent les mêmes, de même que sur le scénario à 3,5 %, l'impact étant une augmentation moindre sur l'année 2026.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Sylvie. De toute façon, on ne va pas voter sur le taux d'augmentation de redevance. Ce sera pour la séance du 10 décembre. L'essentiel, c'est que l'on puisse débattre. Est-ce qu'il y a des interventions ? Nadia.

**Mme MOUADDINE.** – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, le débat d'orientation budgétaire, objet de cette délibération, est donc une obligation légale dans toute collectivité territoriale. Mais force est de constater que si ce débat existe, les arguments portés par notre groupe, notamment en 2022, dans le cadre de nos discussions budgétaires, semblent régulièrement écartés et ne sont que marginalement entendus.

Ainsi, comme l'a souligné mon collègue Belaïde, à propos notamment de la délibération modificative 2024, après deux ans de vives critiques à ce propos, l'idée de mobiliser une ligne de crédit revolving semble enfin définitivement écartée par la Direction du SIAAP. C'est une avancée marginale, attendue deux années durant, qui nous montre, hélas, sur de nombreux autres aspects que la tradition d'une gestion collégiale du SIAAP au service de l'assainissement de 12 millions de Franciliens semble volontairement révolue.

La réunion du 15 novembre qui est prévue d'une Commission des finances dédiée au PPI, à laquelle sont invités tous les administrateurs du SIAAP, mènera à faire infléchir cet avis dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations budgétaires présentées le 8 octobre en Commission des finances et inscrites dans les documents de préparation de ce débat budgétaire.

Nous réitérons donc les analyses, les questionnements et les griefs que nous avons eu l'occasion de poser lors des précédentes phases de discussion budgétaire. Ils tiennent sur trois points, pour les synthétiser. Premier point : comment peut-on décider d'augmenter la taxe d'assainissement cette année encore, après 25 % d'augmentation en trois ans, se projeter d'ici 2034 sur une augmentation de 45 % de la redevance ? Ce n'est finalement pas tenir compte de la situation sociale dans le pays, des difficultés des ménages populaires encore nombreux dans la région francilienne.

Deuxième point : ces recettes de fonctionnement supplémentaires ne sont pas affectées à l'amélioration du service public de l'assainissement, mais au désendettement de notre syndicat et à l'amélioration des ratios financiers.

Troisième point : le PPI 2023, comme le projet de PPI 2024, laisse apparaître un sous-investissement massif dès l'exercice 2027 dans l'outil industriel du SIAAP. Il requiert un investissement annuel de l'ordre de 500 millions d'euros pour répondre aux enjeux patrimoniaux, techniques et écologiques, comme estimé dans le plan stratégique 2030, adopté en son temps à l'unanimité. Et nous ne demandons qu'à être démentis sur ce point.

Malheureusement, et ce n'est pas faute de le demander quasiment à chaque CA, nous vous demandons, Monsieur le directeur général, la transmission des études techniques et des rapports coûts/avantages ayant présidé aux choix techniques du SIAAP retenus dans le PPI dans chacune de ces usines pour la prise en compte des enjeux environnementaux, industriels, patrimoniaux et technologiques.

Ainsi, ce n'est pas tant le projet du budget 2027 qui apparaît problématique en soi, mais plutôt la philosophie d'ensemble dans laquelle il s'inscrit. Et le plus bel exemple de cette philosophie est la comparaison entre le PPI 2023 et ce fameux PPI 2024. Ils sont finalement identiques.

Les courbes peuvent être superposées avec un décalage de deux années. La finalité semble la même : préserver des ratios financiers au nom d'une prétendue bonne gestion du SIAAP, mais faire fi des usagers qui, eux, assurent son financement de la paupérisation de notre outil industriel. Face à l'enjeu stratégique du devenir du SIAAP, vous comprendrez que le simulacre de débats

proposés sur l'augmentation de la redevance à 2,5 %, 3 % ou 3,5 % pour cet exercice 2025 laisse perplexes.

Plutôt que d'examiner des scénarii différents, mais ô combien semblables, je conclurai en rappelant que nous avons la responsabilité d'un service public qui couvre 12 millions d'usagers et qu'il est plus que nécessaire d'obtenir des réponses éclairées par la Direction générale pour que les administrateurs puissent simplement et pleinement jouer leur rôle, celui d'administrer au devenir du SIAAP. Je vous remercie.

**M. le Président.** – Je laisserai évidemment intervenir Monsieur DALLIER. Je donne la parole à Madame Chantal DURAND.

**Mme DURAND.** – Merci, Monsieur le président. Mes chers collègues, je voudrais revenir sur la baisse des subventions allouées par l'Agence de l'eau. Il est indiqué dans le DOB, mais là, je me retourne vers l'administration qui pourra nous donner davantage de précisions. Dans un premier temps, j'ai compris que cette baisse de subventions était de 57 millions. Puis, après, j'ai compris que ce n'était pas forcément ce chiffre-là, puisqu'au niveau des investissements, ça pouvait aller jusqu'à 180 millions. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit, mais vous pourrez le préciser.

En tout cas, il y a deux choses qui m'interpellent. D'une part, les grandes opérations se terminent ou atteignent leur plafonnement. Donc, la décision serait qu'il n'y ait plus de subventions sur ces sujets-là. Or, si je ne me trompe pas, l'Agence de l'eau subventionne une fois que les travaux sont terminés. Donc, pour les travaux qui se poursuivent en 2025, pourquoi n'y aurait-il pas de subvention ? Il faudrait peut-être que Madame ROCARD, directrice générale de l'Agence de l'eau, nous donne quelques explications là-dessus.

Ensuite, ce que je note dans le DOB, c'est que les opérations nouvelles du SIAAP sont individuellement de moindre montant et peuvent inclure dans une même opération une part de réhabilitation et une part d'amélioration. Or, seule la part d'amélioration sera subventionnée et il appartiendra de le démontrer à chaque opération.

Quelle est la part d'amélioration ? Quelle est la distinction entre l'amélioration et la réhabilitation ? La question qui se pose réellement, c'est lorsqu'on fait une réhabilitation, on fait forcément une amélioration. Cela me paraît complètement évident. Là encore, il faut vraiment que l'AESN nous donne davantage d'éléments à ce sujet.

D'autant que la majorité des opérations subventionnables du SIAAP s'élèveraient à un taux de 30 % sur la seule assiette des travaux d'amélioration. Là, il a été question d'opérations prioritaires qui, elles, bénéficieraient d'un taux de subvention de 60 % contre 30 %. Pour les autres opérations, auparavant, elles étaient subventionnées à 40 %. C'est quoi ces opérations prioritaires ?

Ce qui serait intéressant aussi de savoir, dans le 11<sup>e</sup> programme, quelle a été la part de subvention des opérations du SIAAP ? Quelles subventions nous avons reçues ? Et de quelles opérations prioritaires on parle ? Ce que je propose, c'est que lors de la réunion du 15 novembre, il nous soit donné une liste des opérations qui ont été faites par le SIAAP et les subventions en face. Merci beaucoup.

**M. le Président.** – Merci beaucoup Madame DURAND. Je donne la parole à Monsieur DALLIER.

**M. DALLIER.** – Merci, Monsieur le président. Je suis toujours prêt à répondre à toutes les questions et à toutes les critiques, mais je veux être certain d'avoir bien compris. Ma chère collègue, vous nous avez expliqué que dans la prospective ou les prospectives qui vous sont présentées, la hausse de la redevance était mise au service du désendettement du SIAAP. Je veux être certain d'avoir bien compris, parce que dans la prospective en question, la dette va passer de 1,8 milliard à 2,1 milliards et quelques en fonction. Donc, si vous appelez « désendettement » le fait de voir l'endettement progresser de 1,8 milliard à 2,1 milliards, effectivement, je vais avoir du mal à vous répondre. Ai-je mal compris ce que vous avez dit ou vouliez-vous dire autre chose ? Mais là, il faut m'expliquer.

L'augmentation de la redevance ne permet qu'une chose, excusez-moi, c'est de financer les 4,1 milliards qui sont proposés au PPI. Après, on peut discuter du PPI, des opérations, etc. Tout est possible. Et encore une fois, nous allons vous fournir le maximum d'éléments lors de la Commission des finances prochaine pour que nous puissions en discuter et pourquoi pas arbitrer. Effectivement, les hausses de redevances à venir, mais ce n'est pas nouveau, sont relativement conséquentes et sont bien au service d'un PPI de 4,1 milliards qui va entraîner une hausse de l'endettement du SIAAP. Je vous ai entendu parler de « désendettement ». Excusez-moi, mais j'ai un peu de mal à comprendre. Si vous pouviez m'éclairer sur le sujet, je serais mieux à même de vous répondre.

**M. BEDREDDINE.** – Cela dépend de quelle base on part. On part avant le BS ou la modification ? C'est ce qui est compliqué aujourd'hui de comprendre. Il y a des sursauts de lignes. Il y a un BS qui a augmenté de façon considérable le budget d'investissement. C'est ça la référence ou la référence est ailleurs ? C'est une vraie question là aussi. La DM, on vient de la faire. Ce n'est pas sur la DM qui vient d'être faite. Donc, on fait une comptabilité qui nous présente des ratios qui sont forcément erronés derrière. C'est la vraie question que je pose aujourd'hui.

**M. DALLIER.** – On ne peut pas mettre en rapport la prévision à dix ans et le financement des 4,1 milliards et le contenu de la DM qui, effectivement avec un décalage potentiel de 60 millions d'euros de travaux, a un léger impact sur la diminution de l'emprunt contracté. Je ne parle pas de la dette, mais de l'emprunt contracté en 2024. Enfin, on ne peut pas faire ce parallèle.

Là, on est sur le DOB. On n'est plus sur la DM. Il s'agit de savoir comment on finance à dix ans les 4,1 milliards d'euros de travaux, avec pour conséquence un endettement supplémentaire de 300 millions sur la base effectivement des hypothèses que nous avons retenues. Donc, vous pouvez contester ces hypothèses. C'est ça le débat des orientations budgétaires. Vous pouvez contester le montant - je ne sais pas - trop faible de l'investissement, selon vous.

Mais si, effectivement, vous critiquez à la fois la hausse de la redevance, à la fois la faiblesse de l'investissement, tout en nous expliquant que les usagers n'en peuvent plus de payer, c'est l'équation impossible. Parce que pour le SIAAP, c'est soit la redevance, soit la dette ou les deux de manière modérée, en tenant nos engagements vis-à-vis des banques. Effectivement, le ratio BEI, on doit le tenir, ne vous en déplaie.

Mais, contractuellement, les emprunts en question, je ne sais pas qui les a signés. Mais, à mon avis, ils remontent à une certaine époque. Et donc, si on a signé des emprunts avec à la clé des conditions à respecter sous peine de devoir immédiatement rembourser ces emprunts, écoutez, on est bien obligés d'honorer la parole du SIAAP.

**M. BEDREDDINE.** – Je continue de demander la transparence la plus totale.

**M. DALLIER.** – Moi, je ne sais pas ce que c'est que la transparence la plus totale. En tous cas, d'abord, ce sont les politiques qui portent la responsabilité ici autour de cette table. Donc, je veux bien que lors de chaque intervention, on s'en prenne à la Direction générale. On a l'impression d'un débat par élu interposé. J'ai presque envie de dire stop.

On est tous là des politiques. On porte la responsabilité de la gestion de cette maison. On s'appuie sur une administration, sur des services techniques, et tenons-nous-en là les uns et les autres. Si vous avez des critiques à formuler, vous les formulez. Il n'y a pas de problème pour moi. Mais je suis sur un débat budgétaire. On vous présente des perspectives qui tiennent effectivement compte d'éléments techniques que nous ne maîtrisons pas tous autour de la table, loin de là.

Moi j'ai bien l'honnêteté de le reconnaître. Mais, ceci dit, on vous présente une prospective et elle est honnête du point de vue des éléments qui sont en notre possession. Maintenant, une prospective, c'est une prospective à dix ans. Et dans le contexte où nous sommes aujourd'hui, excusez-moi, mais bien malin qui pourra nous dire ce qui se passera ne serait-ce que dans deux ou trois ans. Donc, on vous présente une prospective. On vous explique comment elle est construite. Après, critiquez-la. Le débat est fait pour cela. Mais, de grâce, restons-en là, j'ai envie de dire.

**M. BEDREDDINE.** – Vous l'interprétez comme vous voulez. En tout cas, on apporte le débat et la contradiction. Je crois que c'est plutôt une bonne chose que l'on puisse apporter la contradiction et le débat. Cela n'a jamais fait de mal aux élus d'être confrontés au débat. Il n'y a pas de bataille politique derrière. C'est vraiment l'intérêt du SIAAP que nous visons et l'intérêt des usagers de l'assainissement de pouvoir leur donner l'information la plus claire et la plus sincère possible sur les différentes augmentations de la redevance et exactement à quoi elle correspond.

Et d'expliquer aussi ou essayer de comprendre les soubresauts qu'il y a eu dans le budget cette année avec les différents sujets que nous avons abordés depuis le début de l'après-midi. Le débat est là pour cela. On continuera le débat au vote du budget dans trois ou quatre semaines. C'est ça à peu près mi-décembre. Donc, on a un peu moins de deux mois.

**M. DALLIER.** – J'ai juste une proposition à faire. Je pense que Madame DOUE fera cela sans problème. Effectivement, l'augmentation de la redevance à dix ans est conséquente. On le regrette. Vous le regrettez. Moi, je demande que Madame DOUE, au lieu d'avoir cette progression, elle la divise par deux. Et puis, on va voir ce que cela donne sur la dette et les ratios. C'est tout. C'est simplement ça.

Où est notre point de rupture contractuelle avec les banques sur des contrats qui ont été signés il y a déjà un certain temps ? Donc, montrez-nous où est le point de rupture. Moi, pour éclairer tout le monde, je propose que l'on divise effectivement de chaque année l'augmentation de la redevance par deux. Et puis, on regarde quel est l'effet boule de neige sur la dette.

Je vous garantis que ce n'est pas avec 2,1 milliards que l'on va se retrouver, mais on aura explosé tous les ratios, soit, et en ne maintenant que 4,1 milliards d'euros au PPI. Donc, si vous nous reprochez de ne pas assez investir, c'est-à-dire d'augmenter le volume de PPI, de diviser ou de réduire la redevance, écoutez, on peut regarder. C'est assez simple. Avec un bon tableur Excel, on fait ça très bien.

Et je pense que Madame DOUE, pour la Commission des finances de la semaine prochaine, peut tout à fait nous présenter un tableau où on divise l'augmentation de la redevance par deux chaque année, et on verra à combien on arrive en termes de dette. Et si vous voulez qu'on ajoute aux 4,1 milliards, dites-nous combien. Madame DOUE va les mettre en musique et nous verrons. Nous aurons tous le même niveau de conscience de la portée des propositions que nous formulons les uns et les autres.

**M. le Président.** – Merci. D'une part, on a effectivement augmenté la redevance de façon significative depuis trois ans. Mais si je reviens un peu en arrière, en 2022 et de façon collégiale et unanime, comme on essaie de le faire le plus souvent possible ici depuis de nombreuses années, et certains administrateurs qui sont là depuis longtemps le savent bien, on a dû augmenter la redevance avec une inflation énergétique que l'on n'avait évidemment pas prévue. Et en face de cette augmentation de la redevance, comme moi je m'y étais engagé quand j'ai été élu président, on avait fait un certain nombre d'économies ou de reports, en tout cas, sur le budget de fonctionnement ou certains reports en matière d'investissement.

Nous avons su prendre, tous ensemble, une décision difficile qui avait un impact évidemment social, et on en avait tous conscience en la prenant. Mais c'était aussi la seule possibilité pour que la maison continue à vivre, tout simplement. Ce qui est certain dans les interventions de tout le monde, c'est que ce PPI est mal compris. J'entends des éléments de transparence ou de compréhension de pédagogie. Moi, là, ici, en tant que président du SIAAP, je ne fais pas de la politique et j'essaie d'être le plus transparent possible vis-à-vis de toutes nos parties prenantes, notamment externes. Cela a été largement rappelé lors de l'inauguration la semaine dernière sur biométhane, avec des satisfécits de nombreux élus, notamment le maire de Valenton qui était content de la relation de confiance qu'il pouvait y avoir avec le SIAAP. Donc, ma priorité, c'est quand même qu'il y ait une transparence vis-à-vis du Conseil d'administration.

Monsieur DALLIER l'a très bien rappelé, on est ici tous responsables, moi évidemment en premier lieu, mais vous également, parce que l'on doit prendre des décisions qui vont avoir des conséquences. On a parlé de 2045 tout à l'heure. Donc, c'est presque sur les vingt prochaines

années. Ce PPI que j'entends, il est mal compris. En tout cas, il a été mal expliqué. C'est la raison pour laquelle on a souhaité, avec Philippe, que l'on puisse tous se réunir. On a vous a envoyé les documents. Il y a 90 pages. Mais pour chaque projet, il y a une fiche qui détaille le montant, ce qu'on a fait, ce qu'on a décidé. Je ne dis pas qu'il peut y avoir un infléchissement le 15. En tout cas, il y a un infléchissement du PPI chaque année. Ce qu'on vote finalement, c'est l'augmentation de la redevance. On a essayé de la mesurer, ce qui est proposé dans les trois scénarii.

Et même si Philippe a eu raison de le rappeler tout à l'heure, c'est un scénario moyen. On fait moins que ce que l'on avait envisagé l'année dernière. Je dirais que c'est parce qu'on est conscients, je l'entends, parce qu'on a beaucoup augmenté la redevance. On était obligé dans un contexte inflationniste de le faire et on est obligé de le faire pour faire face à un montant d'investissement qui est assez important, compte tenu du Plan Baignade notamment en ce moment et de toutes ces grandes opérations.

Ce qui est certain, et je ne veux pas distribuer de bons ou de mauvais points, sur le crédit revolving, c'est vrai que vous l'aviez soulevé, c'est supprimé. Ça veut dire quand même qu'on sait aussi entendre – je n'aime pas le terme politique ici – toutes les sensibilités qui sont au sein du Conseil d'administration, et ça a été fait, et ce sont 120 millions d'euros d'écritures comptables qui sont supprimées, et vous aviez raison de le dire.

Sur la réunion du 15, on va parler de tous les projets. Monsieur ROCHER a préparé la méthode qui est utilisée par les services, parce qu'effectivement, nous, on n'est pas des techniciens pour préparer ce PPI. C'est la première fois qu'ils ont utilisé cette méthode pour préparer ce PPI-là. J'espère que l'on sera nombreux pour pouvoir, en tout cas, discuter et débattre. S'il y a des opérations qui posent problème, si on a besoin d'éléments complémentaires pour prendre une décision, en tout cas, de comprendre, évidemment, l'administration sera à la disposition des élus pour apporter les précisions possibles. Ça ne nous empêchera pas, nous, néanmoins, d'avoir un vote sur le niveau de redevances que l'on attend en 2025.

Après, sur le PPI, je vous dis que j'attends beaucoup de cette réunion du 15. Je dois quand même saluer le travail de l'administration, parce qu'avant, on avait un tableau, mais on est partis d'une feuille blanche. Donc, il fallait le préparer. Ça a pris un peu de temps. Je me tourne vers Nicolas BESCOND. Quelque part, cela englobe aussi la Commission du schéma directeur. Finalement, cela reprend un peu certains éléments. C'est pour ça que je l'ai ouvert à tous les administrateurs, avec Philippe. Moi, je souhaite que vous soyez là le 15. On essaiera d'être le plus pédagogue possible sur ce PPI. Naturellement, s'il y a des questions, des débats, on essaiera... Je ne sais pas si on pourra l'infléchir là. Mais, en tout cas, on le prendra évidemment en note.

Et surtout on répondra aux questions, parce que ça, c'est aussi un engagement vis-à-vis de vous tous. Parce que le Conseil d'administration ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement. Il doit y avoir un débat. Les décisions que l'on prend impactent 9 millions de personnes. Ça, je suis complètement d'accord. Là, aujourd'hui, on ne vote pas. Je vous donne rendez-vous le 15 avec un dossier que l'on va vous renvoyer aujourd'hui. Les chiffres sont les mêmes. En tout cas, soyez-en certains là-dessus. C'est juste l'organisation du document qui est beaucoup plus lisible. Voilà ce que je voulais dire. On se voit le 15 et on aura à nouveau, de toute façon, le vote du budget le 10 décembre.

S'il n'y a pas d'autres interventions... Oui, très bon point. L'Agence, savoir quel niveau de subventions elle a eu, on a le montant et qu'est-ce que l'on peut attendre ? On fait ça le 15. Conformément à l'article L.3312.1 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de prendre acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2025 du SIAAP sur la base du rapport d'orientation budgétaire dûment porté à la connaissance des administrateurs en approuvant cette délibération. Pour le moins, cette approbation porte sur la forme et acte de la tenue du débat et non sur le fond de cette délibération.

*(Il est procédé au vote.)*

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**M. le Président.** – Je vous remercie et merci beaucoup à Sylvie, à toutes vos équipes pour le travail réalisé qui nous aide évidemment à pouvoir débattre. Merci beaucoup, Sylvie.

**M. BEDREDDINE.** – C'est juste une prise d'acte.

**M. le Président.** – Tout à fait. Donc, ce n'est pas du tout sur le fond. On a pris acte. On a eu un débat.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 octobre 2024

Débat sur les orientations  
budgétaires pour l'exercice 2025  
ainsi que sur les engagements  
pluriannuels envisagés

C2024/134D

**RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de présenter au Conseil d'Administration les principaux enjeux du SIAAP sur 2025 et sur les années à venir, les hypothèses budgétaires retenues dans ce contexte, et de proposer les orientations budgétaires qui en découlent pour l'année 2025, telles qu'elles ont été analysées par la Commission des Finances (CDF) qui s'est réunie le 8 octobre 2024.

Les premières analyses faites par la Commission des Finances ont conduit son Président à vous proposer plusieurs scénarii, basés sur trois hypothèses de redevances (2,5 %, 3 % et 3,5 %) pour l'année 2025, qui seront examinés lors de ce présent Conseil d'Administration.

Pour rappel, le vote du Budget Primitif 2025 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024.



## I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

A l'instar du dernier exercice, la préparation du budget 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité. Si des effets positifs sont à noter concernant la diminution de l'inflation, la sécurisation de gain sur les achats d'électricité, et un recul attendu des taux d'intérêts, les perspectives 2025 sont marquées par des anticipations défavorables en termes de prévisions de volumes d'eau, assiette des recettes du SIAAP, et par un Projet de Loi Finances 2025 (PLF 2025) marqué par des recherches très significatives d'économies et une augmentation des recettes perçues par l'Etat. L'examen en séance publique de la première partie du PLF a débuté le 21 octobre dernier. Les débats pourraient modifier de façon significative le projet transmis au Parlement.

### Les faits significatifs en dépenses sont les suivants :

- Le contexte économique est marqué actuellement par un ralentissement de l'inflation après les tensions rencontrées sur 2023-2024. Selon la Banque de France, l'inflation, qui avoisinait les 5 % en 2023 devrait s'atténuer pour atteindre environ 2 % en 2025.
- La Banque Centrale Européenne (BCE) a diminué son taux directeur de 0,25 point en septembre et de 0,25 point en octobre. Il est ainsi attendu une réduction des taux d'intérêt à partir de 2025, après les hausses successives visant à freiner l'inflation en 2023-2024. Pour autant, la poursuite du programme d'investissement du SIAAP initié depuis cinq ans, entraînera une augmentation des frais financiers (+ 4,6 M€) et de la dette à court terme.
- S'agissant du Projet de Loi de Finances 2025, sa présentation tardive n'a pas permis d'intégrer ses propositions dans les perspectives présentées lors de la Commission des Finances du 8 octobre dernier. A la lecture du projet transmis au Parlement, deux effets sont identifiés concernant le SIAAP :
  - la majoration de 4 points des cotisations patronales CNCRAL (pour 2025, mais également de 4 points en 2026, puis en 2027), dont l'effet est estimé à 1,5M€/an (soit 4,5M€ à horizon 2027) ;
  - Une évolution des taxes (accise, ex TICFE) sur l'électricité, du tarif du TURPE (tarif du transport d'électricité), ainsi qu'une évolution sur la taxe TICGN sur le gaz ;
  - Le PLF 2025 prévoit par ailleurs un prélèvement sur les recettes des collectivités territoriales. Sur la base du texte transmis, le SIAAP ne serait pas concerné par cette disposition.

S'agissant du dispositif des taxes sur l'électricité (accise, ex TICFE), l'analyse détaillée du Projet de Loi de Finances montre un effet plus favorable que le risque évoqué lors de la Commission des Finances, dans la mesure où à date, le projet de loi transmis au Parlement maintient le tarif réduit de 0,5€/MWh pour les entreprises électro-intensives, dont le SIAAP fait partie, contrairement aux particuliers et entreprises non électro-intensives pour lesquelles il est annoncé une augmentation possible de l'accise entre 10€ et 22€/MWh. Pour mémoire, le SIAAP achète environ 530 GWh d'électron. Une augmentation de 10€/MWh représente une dépense additionnelle de 5M€. Il y aurait même un effet favorable potentiel de 3,7M€, dans la mesure où les simulations incluent le retour au tarif de 7,5€/MWh (montant payé par le SIAAP avant la mise en place du bouclier tarifaire, bouclier se terminant au 31/01/2025).

Il convient toutefois de rester prudent pour les raisons suivantes :

- Comme le PLF 2025 prévoit en parallèle une augmentation importante générale de la TICFE pour les particuliers et les entreprises non électro-intensives, l'issue des débats pourrait venir modifier les dispositions du PLF sur ces taxes

électricité, au regard de la cohérence entre les usagers d'une part (particuliers vs entreprises) et les usages (taxes énergétiques du gaz vs taxes énergétiques électricité).

- Le SIAAP bénéficie du tarif réduit au titre de la 1ère tranche d'électro-intensivité (sur les 3 tranches existantes actuellement), et ne fait donc pas partie des entreprises très électro-intensives, les plus susceptibles de bénéficier in fine d'un taux très réduit (le taux était de 2,5€/MWh avant 2022, vs 7,5€/MWh payé par le SIAAP)
- Les simulations financières présentées lors de la Commission des Finances du 08/10/24 incluent le maintien du dispositif Arenh (Tarif Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) dans une configuration identique à celle de 2024. L'impact de ce dispositif (qui permet au SIAAP d'acheter environ 60% de son électricité à 42€/MWh) est très significatif dans l'estimation de la facture d'énergie. Le guichet Arenh est prévu comme chaque année fin novembre.

Les deux autres effets (diminution de la TICGN – taxe sur le gaz naturel) et augmentation possible du tarif du TURPE (transport de l'électricité) seraient de moindre impact, (+ 0,3M€ sur le TURPE) et (- 0,5M€ sur la TICGN). S'agissant du TURPE, le faible impact provient du fait que le SIAAP bénéficie d'abattements importants (81%) sur ses deux principaux sites (Seine Aval et Valenton) grâce aux actions d'économies d'énergies mises en œuvre dans le cadre de la norme ISO 50001, et au fait que l'abattement est proportionnel au tarif. Une consultation publique de la CRE (Commission de régulation de l'Énergie) est en cours depuis le 11/10/2024 (jusqu'au 22/11/2024), qui évoque une proposition d'augmentation de 10% des tarifs au global. La décision sera connue définitivement au plus tard en janvier 2025.

#### Concernant des recettes, trois éléments majeurs sont à noter :

L'an dernier les deux principaux distributeurs d'eau potable en Ile-de-France (SEDIF et Eau de Paris) anticipaient une diminution tendancielle des consommations d'eau, dans un contexte de sensibilisation du grand public, telle que relayée dans le Plan Eau du Gouvernement suite aux deux années de sécheresse 2022 et 2023, et de possibles changements de comportement d'usagers nés du contexte inflationniste global.

Cette diminution a été confirmée en 2023, notamment sur la zone de Paris et en grande couronne et les perspectives restent orientées négativement, ce qui impacte directement à la baisse les recettes du SIAAP.

Les orientations du XIIème programme de l'AESN vont entraîner une diminution du montant global des subventions perçues. En effet les grosses opérations (Refonte de Seine Aval, Refonte Clichy, Clarifloculation ou VL8) se terminent ou atteignent leur plafonnement de subventions. Les opérations nouvelles du SIAAP sont individuellement de moindre montant, et peuvent inclure dans une même opération une part de réhabilitation et une part d'amélioration. Or seule la part amélioration sera subventionnée, et il appartiendra de le démontrer à chaque opération.

Par ailleurs, à l'exception des opérations prioritaires (dont le taux de subvention sera de 60%), le taux de subvention des opérations sera diminué de 40% à 30%. A ce stade seules quelques opérations sont identifiées comme prioritaires. La majorité des opérations subventionnables du SIAAP relèverait donc du taux de 30%, et sur la seule assiette des travaux d'amélioration.

Enfin 2025 sera la première année de mise en œuvre de la réforme des redevances AESN, actée par la loi de finances 2024 dont une redevance performance assainissement, qui devra être collectée par le SIAAP via les distributeurs auprès des usagers pour être reversée à l'AESN.

La suite de la présentation détaille les hypothèses retenues, avant effets nouveaux du PLF 2025, non connus lors de la Commission des Finances du 8 octobre dernier, et

susceptibles d'être modifiés lors du l'examen du Projet à l'Assemblée. Le suivi des débats, et décision permettra d'affiner les estimations, en vu de l'estimation du BP qui sera présenté au Conseil d'Administration du 10 décembre prochain.

## **II. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025**

Le budget 2025 se caractérise par une diminution de 3,9 % des dépenses de gestion courante et diverses, principalement portée par des gains sur l'électricité. Cette diminution permet notamment d'absorber l'inflation mais également d'autofinancer des dépenses complémentaires afin de renforcer la maintenance sur les usines, le maintien de certaines mesures de sureté post Jeux Olympiques tout en proposant une évolution de la redevance inférieure aux prospectives envisagées lors du DOB 2023.

Les hypothèses détaillées vous sont présentées ci-après.

## II.1. Les dépenses de fonctionnement

### ❖ Synthèse des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement réelles (hors nouvelle redevance performance assainissement) pour l'année 2025 seront en baisse par rapport au budget 2024 et ce, malgré la prise en compte de l'inflation, et la hausse des frais financiers.

Libellé (en M€)	BP 2024	DM 24	BP 2025 (avec 2,5% aug)	BP 2025 (avec 3% aug)	BP 2025 (avec 3,5% aug)	Ecart BP25 vs BP24 (€) (sur 3 %)	Ecart BP25 vs BP24 (%) (sur 3 %)
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses	291,9	294,3	280,7	280,7	280,7	-11,2	-4%
Stocks	14,9	15,3	15,3	15,3	15,3	0,4	3%
Charges de personnel	114,5	113,2	113,0	113,0	113,0	-1,5	-1%
Charges financières	36,7	32,1	41,4	41,4	41,4	4,6	13%
Charges exceptionnelles	17,0	18,4	21,7	21,7	21,7	4,7	28%
Provisions créances douteuses	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0	0%
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>475,2</b>	<b>473,3</b>	<b>472,3</b>	<b>472,3</b>	<b>472,3</b>	<b>-2,9</b>	<b>-1%</b>
Redevance performance assainissement			13,9	13,9	13,9	13,9	
<b>sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement</b>	<b>475,2</b>	<b>473,3</b>	<b>486,2</b>	<b>486,2</b>	<b>486,2</b>	<b>11,0</b>	<b>2%</b>
Dotations aux amortissements, provisions, cessions, charges à répartir, opérations sous mandat	287,2	283,0	293,0	293,0	293,0	5,8	2%
Autofinancement	18,2	36,4	17,6	20,7	23,7	2,5	14%
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>305,4</b>	<b>319,4</b>	<b>310,6</b>	<b>313,6</b>	<b>316,6</b>	<b>8,2</b>	<b>3%</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>780,6</b>	<b>792,7</b>	<b>796,8</b>	<b>799,8</b>	<b>802,8</b>	<b>19,2</b>	<b>2%</b>

❖ Les charges de gestion courantes et diverses (chap. 011, 65, 022)

Les charges de gestion courantes et diverses diminuent de 3,9% par rapport au BP 2024.

Le détail des charges de gestion courantes et diverses (hors budget dépenses imprévues) est présenté ci-dessus :

Étiquettes de lignes	BP 2024	BP 2025	Ecart C	Ecart %	Effet prix	Évolution des dépenses
Exploitation	167,2	163,4	-13,7	-8,2%	-12,5	-1,2
Boues	20,5	21,4	0,9	4,4%		0,9
Combustibles et carburants stockés	1,5	1,3	-0,2	-13,3%	-0,2	0,0
Déchets	3,9	4,0	0,1	2,6%		0,1
Eau	1,6	1,6	0,0	3,0%		0,0
Electricité	55,6	43,5	-13,0	-23,0%	-12,4	-0,6
Gaz	3,5	5,2	1,7	48,9%	0,0	1,7
Réactifs	38,4	38,4	0,1	0,1%	0,0	0,1
Sous-traitance du cycle d'exploitation	41,4	38,1	-3,3	-8,0%	0,1	-3,4
Hors exploitation	60,3	61,6	1,3	2,1%		1,3
Autres	26,5	25,4	-1,0	-3,9%		-1,0
Commission de recouvrement	3,6	4,0	0,4	11,1%		0,4
Etudes	5,7	5,8	0,1	1,8%		0,1
Fiscalité	14,0	14,4	0,4	3,0%		0,4
Formation	1,4	1,5	0,1	6,6%		0,1
Gardiennage	5,2	6,4	1,2	23,9%		1,2
Nettoyage	3,9	4,0	0,0	1,2%		0,0
Maintenance	59,4	60,6	1,2	2,0%		1,2
Frais de gestion Départements	15,0	15,2	0,2	1,0%		0,2
Maintenance	44,4	45,5	1,1	2,4%		1,1
<b>Total général</b>	<b>286,9</b>	<b>278,7</b>	<b>-11,2</b>	<b>-3,9%</b>	<b>-12,5</b>	<b>1,2</b>

L'année 2025 est caractérisée par des gains sécurisés sur l'électricité (- 13 M€) à la suite de la souscription de couvertures effectuée par le SIAAP courant 2024. Les hypothèses de prix moyen d'électron pour 2025 sont favorables à 59 €/MWh. Comme mentionné précédemment, elles incluent le maintien des dispositions actuelles (tarif Arenh à 42€/MWh sur 62,5% des consommations), les couvertures complémentaires de 25% des volumes à 76€/MWh en moyenne, un tarif spot sur les consommations résiduelles (13%) à 105€/MWh et le retour de la taxe électricité à 7,5€/MWh suite à la fin du bouclier tarifaire au 31/01/2025.

A noter également une autre baisse significative sur le poste de sous-traitance (- 3,3 M€) liée à l'internalisation de certaines prestations.

Ces diminutions permettent ainsi de réallouer des budgets principalement sur le gardiennage avec le maintien des mesures de sûreté post Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (+ 1,2 M€), la maintenance des usines (+ 1,2 M€) et les dépenses d'achat de gaz (+ 1,7 M€) ; en effet, dans la période de mise en route des nouveaux digesteurs de Seine Aval, les boues n'étant plus envoyées dans les anciens digesteurs, il est nécessaire de s'approvisionner ponctuellement en gaz naturel le temps que les nouveaux digesteurs produisent du biogaz.

Le budget fiscalité est augmenté de 0,4 M€ afin de prendre en compte l'augmentation de la taxe hydraulique collectée par Voies Navigables de France (VNF). Elle comprend également la taxe foncière sur l'usine de Valenton (estimée à 2,3 M€).

Hors dépenses d'exploitation, l'augmentation des dépenses comprend un effet de révision des prix de 2 % compte-tenu de l'inflation.

A ces dépenses, et comme l'an dernier, s'ajoute un budget de 5M€ de dépenses imprévues, montant identique au montant du BP 2024.

#### ❖ Les dépenses de personnel

Les charges de personnel seront stabilisées. Elles incluent le Glissement vieillesse technicité (GVT), la monétisation du CET au même niveau que 2024 (0,3M€), la diminution du nombre de postes vacants au regard de la capacité du SIAAP à recruter sur l'année 2024 et 2025 ainsi que le recrutement de 80 apprentis. Elles n'incluent pas à date l'augmentation de 4 points du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL, proposé dans le cadre du PLF 2025.

L'analyse des effectifs et dépenses de personnel est précisé en Annexe II.

#### ❖ Les frais financiers

La poursuite du programme d'investissement, et le remplacement progressif de taux faibles (autour de 1%), par des taux supérieurs à 3% expliquent l'augmentation de 4,6 M€ sur ce poste. Un taux d'intérêt prudent de 3,75% a été inclus sur les nouveaux emprunts.

#### ❖ Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles sont estimées à 21,7 M€ en augmentation de 4,7 M€ par rapport au BP 2024 compte tenu de l'augmentation des co-financements qui comprennent notamment la réouverture de la Vieille mer (1,5 M€), la construction du bassin d'Austerlitz (3,4 M€), le co-financement du Ru de la Lande (2,3 M€), les travaux du bassin du Ru Saint Baudile (3,2 M€), la gestion des stations du système de Gestion Automatisée de l'Assainissement PARisien [Gaaspar] (1,25 M€), le déversoir d'orage Alma rive gauche (0,6 M€) et la contribution au projet d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour 5 M€.

#### ❖ La redevance performance assainissement

Pour donner suite aux récentes évolutions réglementaires (loi de finances 2024 et décret de juillet 2024), le SIAAP aura dorénavant la charge de collecter cette redevance auprès des usagers (par le biais des distributeurs) en lieu et place de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Son montant est calculé en multipliant les trois données suivantes :

- Un coefficient de modulation calculé chaque année et qui pourra varier de 0,3 (excellente performance) à 1 (mauvaise performance). Ce coefficient s'appuie sur la performance de l'ensemble des usines et de collecte du système d'assainissement francilien de l'année N-2. Pour 2025, le coefficient de modulation le plus favorable a été retenu (soit 0,3) compte tenu de sa première année de mise en œuvre.
- L'assiette correspondant au m<sup>3</sup> d'eau assainis ;
- Le tarif de la redevance. Pour 2025 le tarif voté est de 0,089€.

A compter de 2025, les administrateurs du SIAAP devront voter la contre-valeur de cette redevance (Cf. § II.2). Elle s'établirait pour l'année à 0,027€ /m<sup>3</sup> d'eau assaini. Elle sera incluse sur la facture d'eau, au sein des organismes publics, et soumise à la TVA (10%) à l'instar de la redevance assainissement du SIAAP.

Sur la base du tarif voté par le SIAAP pour l'année 2025, cette redevance sera facturée aux usagers. L'encaissement en sera reversé au SIAAP (en 2025, mais également sur les années 2026 et ultérieures compte-tenu des délais d'encaissements et des impayés), via les conventions de reversements avec les distributeurs d'eaux, qui devront être mises à jour. En mars 2026, le SIAAP aura la charge de réaliser une télédéclaration auprès de l'AESN et de lui reverser le montant facturé par les distributeurs aux usagers (dépense pour le SIAAP, au titre de l'année 2025). La part de cette redevance non encore recouvrée lors du versement à l'AESN devra être compensée par le SIAAP le temps de pouvoir la répercuter sur la redevance performance assainissement de l'année N+2 (redevance 2027).

Sur cette première année d'application, l'inscription au BP 2025 est neutre budgétairement (montant identique en dépenses et en recettes).

❖ **Les dotations aux amortissements, provisions et cessions**

La poursuite des investissements conduit à une augmentation de la dotation d'amortissement.

**II.2. Les recettes de fonctionnement**

❖ **Synthèse des recettes de fonctionnement**

Comme mentionné en introduction, l'effet majeur est la diminution de l'assiette de redevances, puisque les 2 premiers scénarios (2,5% d'augmentation et 3% d'augmentation) ne permettent pas de retrouver le niveau de redevances budgété au BP 2024.

Libellé (en M€)	BP 2024	DM24	BP 2025 (avec 2,5% aug)	BP 2025 (avec 3% aug)	BP 2025 (avec 3,5% aug)	Ecart BP25 vs BP24 (€) (sur 3%)	Ecart BP25 vs BP24 (%) (sur 3%)
Redevance (zone SIAMP / Syndicats / Industriels)	671,2	640,2	666,3	669,3	672,4	-1,9	0%
Stocks	14,9	15,3	15,3	15,3	15,3	0,4	3%
Produits divers	2,8	4,1	5,7	5,7	5,7	2,9	106%
Produits financiers	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,2	31%
Produits exceptionnels	1,0	1,0	1,4	1,4	1,4	0,4	39%
Reprise sur provisions créances douteuses		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>690,4</b>	<b>661,4</b>	<b>689,4</b>	<b>692,4</b>	<b>695,4</b>	<b>2,0</b>	<b>0%</b>
Contre-valeur Redevance performance assainissement			13,9	13,9	13,9	13,9	
<b>sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement</b>	<b>690,4</b>	<b>661,4</b>	<b>703,3</b>	<b>706,3</b>	<b>709,3</b>	<b>15,9</b>	<b>2%</b>
Reprise des subventions	85,2	83,1	88,5	88,5	88,5	3,3	4%
Résultat reporté N-1		39,9	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>90,2</b>	<b>131,4</b>	<b>93,5</b>	<b>93,5</b>	<b>93,5</b>	<b>3,3</b>	<b>4%</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>780,6</b>	<b>792,7</b>	<b>796,8</b>	<b>799,8</b>	<b>802,8</b>	<b>19,2</b>	<b>2%</b>

#### ❖ La redevance d'assainissement

Les simulations se basent sur les hypothèses de volumes d'eau potable 2024 et 2025 communiquées par les principaux distributeurs d'eau.

- ✓ Pour la zone Eau de Paris. La facturation définitive 2023 a été en forte baisse en comparaison de 2022 (-10 millions m<sup>3</sup>). Sur 2024, il est constaté une hausse de 2 % (liée aux JOP) et sur 2025 une baisse de 1 % vs 2024. Ces données aboutissent à des volumes d'eau assainis 2025 de 146 Millions de m<sup>3</sup>.
- ✓ Sur la zone SEDIF et les autres communes des départements 92, 93 et 94, il est prévu une légère augmentation de 0,3% de 2025 par rapport à 2024.
- ✓ Sur les autres départements franciliens, il a été pris en compte une stabilité des volumes.

Par prudence, sur l'effet de fin de contrat du SEDIF et la mise en place de la nouvelle délégation et des nouvelles régies, une augmentation du risque d'impayés a été incluse, et l'effet éventuel lié aux factures de clôtures en 2025 n'est pas intégré en attendant d'en avoir une meilleure visibilité.

#### ❖ La redevance performance assainissement

Cf. § II.1 supra.

#### ❖ Autres recettes

Les produits financiers correspondent aux estimations de dividendes versés par SIVAL (SEMOP SIAAP-VEOLIA). Les produits exceptionnels correspondent au reversement des subventions AESN perçues sur les co-financements Baignade (Bassin d'Austerlitz et déversoir d'orage Alma Rive Gauche) et reversés par la Ville de Paris et les recettes diverses sont issues notamment de la cogénération sur l'usine de Seine Grésillons et de la réinjection du biométhane à Valenton. L'augmentation des autres recettes représente 3,2M€ soit ½ point de redevance.

### II.3. Les dépenses d'investissement : Le Plan Pluriannuel d'Investissement

#### ❖ Les Autorisations de Programme (AP)

Il sera proposé pour l'année 2025 une augmentation de 263,8 M€ en AP comprenant 89,2 M€ d'AP nouvelles et 174,6 M€ d'augmentations d'AP (nettes de diminutions d'AP) déjà ouvertes, parmi lesquelles :

- 72,6 M€ de réhabilitation des grands collecteurs, bassins et stations de pompage dont pour les opérations les plus significatives : 16,3 M€ pour la rénovation du bassin de la plaine (situé sous le stade de France), 10,3 M€ pour l'opération de curage et la réhabilitation du SAR amont, 9,4 M€ pour les travaux de modernisation de la station de pompage des Closeaux ;
- 54,5 M€ pour la refonte de l'usine de Clichy
- 39,6 M€ pour les travaux d'augmentation de la capacité membranaire à Seine Aval
- 45 M€ pour les travaux du Moulin de Berny à Fresnes. Sur cette opération, un co-financement de 13,5M€ du Département du Val de Marne, de la Métropole du Grand Paris et Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FSII) est prévu.
- 5,6 M€ de travaux pour la baignade ;
- 46,7 M€ de travaux d'amélioration et de réhabilitation sur les usines ;



- 11,5 M€ dédiés à la transition environnementale ;
- 11,2 M€ pour le schéma Directeur Informatiques 2023-2027, l'informatique industrielle et la transformation numérique ;
- 7,2 M€ pour le déploiement et la stratégie des systèmes de sécurité industrielle et d'incendie.

❖ Les Crédits de paiement (CP)

Concernant les crédits de paiements, les dépenses d'équipements prévues en 2025 induisent une dépense prévisionnelle au BP 2025 de 516 M€ (chapitres 20-21-23-020), en diminution de 59 M€ par rapport au BP 2024, mais restant supérieures à 500M€

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 (*)	BP 2025 prévisionnel (*)
Crédits de paiement de dépenses d'équipements	445	483	441	575	516

(\*) y /c dépenses imprévues

Ces dépenses devraient ainsi baisser de 10 % par rapport au BP 2024 et concernent principalement :

- Pour la refonte de Seine Aval (97,4 M€ de crédits de paiements en 2025) :
  - Modernisation des installations biogaz : 32,3 M€ ;
  - Décantation primaire : 21,9 M€ ;
  - Opération de travaux de voirie et réseaux divers : 11,4 M€ ;
  - Prétraitement : 8,3 M€ ;
  - Réhabilitation de la file boues : 10,5 M€ ;
  - Les autres opérations de la refonte : 13,0 M€.
  
- Pour les autres opérations les plus significatives, citons notamment :
  - Refonte de l'usine de Clichy : 100 M€ ;
  - Les travaux d'amélioration et de réhabilitation sur les usines : 68,1 M€ ;
  - Reconstruction de l'unité de Clarifloculation de Seine Aval : 58 M€ ;
  - Travaux des fours d'incinération de Colombes : 10,6 M€
  - L'informatique industrielle et la transformation numérique : 24,7 M€ ;
  - Fin de opérations Baignade (principalement collecteur VL8) : 22,8M€
  - Les autres opérations liées aux travaux pour les grands collecteurs, bassins et stations de pompage, la sécurité industrielle et d'incendie et la transition environnementale : 72,5 M€
  - Les autres crédits d'équipement concernent les crédits annualisés d'investissements : 53,2 M€.

#### II.4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont de trois ordres :

- Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN,
- Les emprunts bancaires,
- La participation de la section de fonctionnement.

##### ❖ Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN

L'année 2025 sera la première année du XII<sup>ème</sup> programme de l'AESN.

Les principales opérations subventionnées par l'AESN au X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> programme (Refonte de Seine Aval et Refonte de Clichy) ont atteint leur plafonnement de subventions. Les dépenses à venir sur ces opérations ne seront donc plus subventionnées. Le XII<sup>ème</sup> programme prend le relai à compter de 2025, mais les critères qui réservent les subventions uniquement aux travaux améliorant la qualité du traitement ou du rejet, entraînent une diminution importante des subventions à venir, la proportion des opérations de réhabilitation augmentant dans les dépenses d'investissement du SIAAP. Le SIAAP s'attachera à identifier dans chacune de ses opérations les travaux améliorant le traitement et la performance.

Le BP 2025 du SIAAP prévoit ainsi des versements de l'AESN pour 17 M€ de subventions, le complément de 4M€ étant la première tranche de co-financement du Moulin de Berny, versé par le Département du Val de Marne.

Le montant des subventions est en diminution par rapport au BP 2024, et ne représente plus que 4% des dépenses d'équipements (vs une moyenne de 17% sur les 4 années précédentes)

Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 prévisionnel (*)
Subventions (total)	77	83	77	93	21
Dont subventions AESN	76	82	74	92	17
Dont autres subventions: communes, départements, Société Grand Paris/des Grands Projets	1	1	4	1	4
Total des crédits de paiement de dépenses d'équipements	445	483	441	575	516
Taux subventions	17%	17%	18%	16%	4%

##### ❖ Les emprunts bancaires

En 2025, le montant des emprunts bancaires d'équilibre devrait être porté selon les éléments détaillés ci-dessous :

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	DM 2024	BP 2025 prévisionnel + 2,5 % redevance	BP 2025 prévisionnel + 3 % redevance	BP 2025 prévisionnel + 3,5 % redevance
Emprunts AESN	39	49	4	12	19	22	22	22
Emprunts bancaires	150	300	227	393	281	385	382	379
TOTAL	189	349	231	405	300	407	404	401

Sur la base de cet emprunt d'équilibre, le montant de la dette estimée à fin 2025 serait entre 1,799 Md€ et 1,805 Md€ selon le % d'augmentation de la redevance. La présentation du classement de la dette selon la charte Gissler est présentée en annexe 1. Cette charte de conduite, destinée à encadrer le recours des collectivités aux produits structurés, cote les emprunts selon leur niveau de risque. Notons cependant que ces niveaux sont encore prévisionnels car ils seront revus après la reprise des résultats définitifs 2024, les mouvements votés à l'occasion du BS 2025 et les éventuelles décisions modificatives 2025.

#### ❖ La participation du budget de fonctionnement

Le budget primitif 2025 s'équilibrerait avec un autofinancement entre 18 M€ et 24 M€ (sur la base d'une augmentation de la redevance entre 2,5 % et 3,5 % sur la zone SIAAP).

### II.5. Bilan du budget 2025

Sur la base des dépenses et recettes estimées, présentées précédemment, l'épargne brute au Budget Primitif 2025 serait entre 217 M€ et 223 M€, selon les hypothèses d'augmentation de redevances. Déduction d'un remboursement du capital estimé à 129 M€, l'épargne nette serait entre 88 M€ et 94 M€.

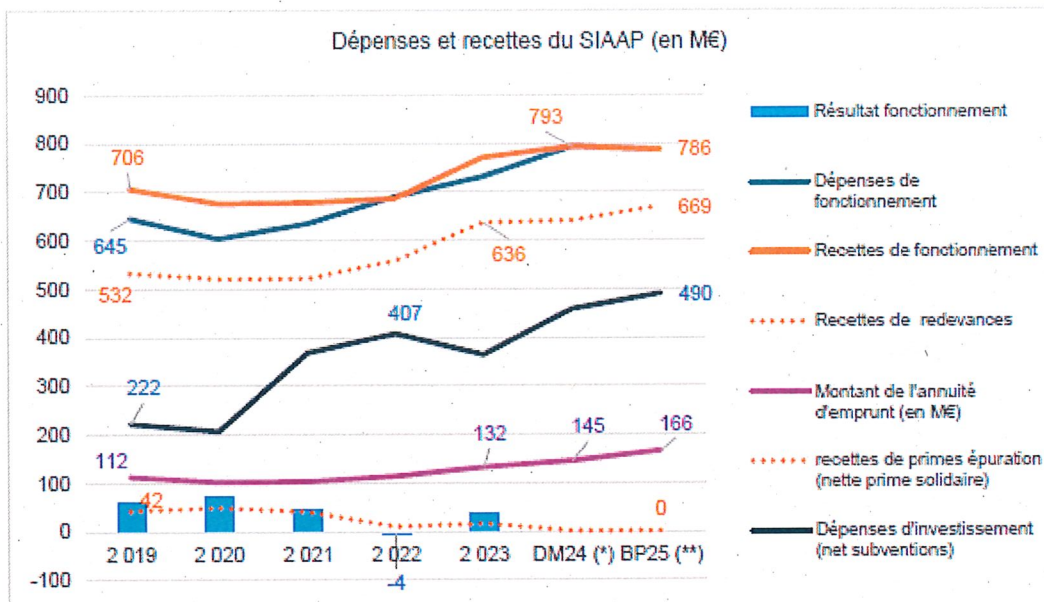
### II.6. Tableau de financement prévisionnel

Les flux de trésorerie resteraient négatifs à la suite du maintien des dépenses d'investissements à un niveau élevé

En M€	BP 2024	BP25 (2,5%)	BP25 (3%)	BP25 (3,5%)	BP 2024	BP25 (2,5%)	BP25 (3%)	BP25 (3,5%)
Dépenses fonctionnement	-490	-471	-471	-471	670	688	691	694
Dépenses d'investissement	-577	-618	-618	-618	79	21	21	21
Remboursements d'emprunts (qui doivent être obligatoirement financés par la capacité d'autofinancement)	-122	-129	-129	-129				
Dépenses (y compris remboursement d'emprunts)	-1 159	-1 116	-1 118	-1 116	755	709	712	715
<b>Besoin de financement</b>		-405	-407	-404		-405	-407	-404
<b>Financement (emprunts nouveaux)</b>		405	407	404		405	407	404
<b>Financement (excédent cumulé N-1)</b>		0	0	0		0	0	0
<b>Total financement</b>		405	407	404		405	407	404

**II- 7 Eléments synthétiques du budget depuis les 5 dernières années**

Le graphique suivant synthétise le bilan sur 5 ans des dépenses et recettes de fonctionnement, des recettes de redevances et de prime pour épuration, du résultat de fonctionnement, ainsi que des dépenses d'investissements et annuités d'emprunt.



(\*) DM 2024 y/compris reports, résultat reporté et autofinancement complémentaire

(\*\*) Budget prévisionnel, y/c autofinancement complémentaire et hors redevance performance

### III. Les prospectives 2026-2034

Les simulations pluriannuelles ont été établies sur 10 ans, afin d'anticiper les grands équilibres financiers à moyen terme et notamment ceux liés à la dette.

Cette seconde partie abordera dans un premier temps les impacts significatifs et incertitudes à moyen terme, et les principales hypothèses sur les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement ; puis, dans un second temps, seront présentés trois scénarii de simulations pluriannuelles, conformément aux propositions de la Commission des Finances du 8 octobre 2024.

#### a. Contexte budgétaire

Des impacts significatifs et incertitudes à moyen terme :

Incertitudes à moyen terme concernant les dépenses en électricité : le dispositif Arenh se termine fin 2025, et il n'y a pas de visibilité à ce stade sur son éventuel remplacement et plus généralement sur les futurs dispositifs liés à l'électricité.

Une hypothèse de 70€/MWh (pour la part fourniture d'électron) a été incluse sur les années ultérieures.

Compte-tenu de la part de l'électricité dans l'équilibre économique du service, les impacts potentiels des tarifs électricité sont par essence significatifs.

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) est en cours de d'actualisation par la Commission Européenne (DERU 2).

Les niveaux d'exigence sont connus et réouvrent un nouveau cycle d'investissements.

Aussi, et par anticipation, le PPI intègre un volume d'opérations qui contribuent à l'atteinte des objectifs de révision de la DERU (Plan NGL, Stockages Clichy et La Briche, valorisation énergétique).

A noter que le calendrier national de mise aux normes de la révision de la DERU s'étend jusqu'en 2045, avec une période de transposition en droit français de 2025 à 2027 ; par conséquent, des réajustements seront possibles sur le PPI.

L'annexe V détaille le calendrier et les objectifs de la DERU2.

Les impacts du projet de loi de finances 2025, sur 2026 et les années ultérieures

Il n'y a pas d'éléments stabilisés à la date d'établissement de cette présentation. Comme les années précédentes, les points à suivre et qui auraient des impacts post 2025 concernent les taxes sur les énergies et les taxes locales. A ce stade le PLF 2025 propose également une augmentation des cotisations patronales vieillesse de 4 points en 2026 et 2027.

#### b. Les dépenses de fonctionnement

##### ❖ L'évolution de l'inflation et des prix de l'énergie

Comme l'an dernier, il est intégré sur la période une hypothèse d'inflation de 2 % par an sur les charges de gestion courantes, de personnel et diverses. Toutefois dans l'objectif de contenir les dépenses, les charges de gestion courante pour les années 2026 à 2028 n'ont été inflatées que de 1%.